

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20.06.2022

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mme Clémentine VANDENBROUCKE MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, M. Éric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNES, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, et Marion HOF, Conseillère Communale, sont excusées.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.25 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 13.05.2022.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ECOLO - M.C.I. - ACTION – ENSEMBLE – P.S.

5^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Rapport d'activités 2021. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Régie Foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Attendu que l'article 56 de statuts stipule que le Conseil d'Administration de la Régie Foncière établit et adopte chaque année un rapport d'activités ;

Attendu que le rapport d'activités doit être soumis pour le 30 juin de l'année qui suit l'année d'activités ;

Vu la décision adoptée par le Bureau Exécutif de la Régie Foncière en sa séance du 18.01.2022 (6^{ème} objet) adoptant le rapport d'activités 2021 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Régie Foncière.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

6^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Comptes annuels 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente au Conseil d'approuver les comptes annuels 2021 de la Régie Foncière et ses annexes, à savoir le rapport d'activités 2021, les bilan et comptes 2021 et les rapports du collège des commissaires.

Ces documents ont été examinés par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 13.06.2022.

Madame la Présidente invite Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable, et Madame Stéphanie EMPAIN, représentant de la S.P.R.L. AUDICIA, à développer et à commenter brièvement ces documents comptables.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, entre en séance.

Monsieur Ludovic CLAREBOUT développe les documents comptables suivants :

Régie Foncière Comines-Warneton

TABLEAU DE BORD

	31-12-19		31-12-20		31-12-21		Budget 2021		Ecart Budget 2021		Budget 2022	
CHIFFRE D'AFFAIRES	27.719,10	100%	12.150,17	100%	17.902,37	100%	19.150,00	100%	-1.247,63		23.851,00	100%
Recettes Entrée Centre Interprétation	21.204,23	76%	7.345,57	60%	14.448,65	81%	15.000,00	78%	-551,35		17.000,00	71%
700300 Recettes visite centre interprétation	21.204,25		7.345,57		14.181,99		15.000,00		-818,01		17.000,00	
700600 Ventes produits	-0,02		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
700700 Ventes refacturation	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
700950 Participation frais	0,00		0,00		266,66		0,00		266,66		0,00	
Recettes Magasin de souvenir	4.174,87	15%	1.553,60	13%	2.802,72	16%	1.150,00	6%	1.652,72		5.350,00	22%
700100 Recettes caisse 6%	1.614,98		815,09		1.329,81		500,00		829,81		2.000,00	
700200 Recettes caisse 21%	2.433,87		694,97		1.383,86		500,00		883,86		3.200,00	
700400 Commissions Dépôt vente	126,02		43,54		89,05		150,00		-60,95		150,00	
Location Immobilière	2.340,00	8%	3.251,00	27%	651,00	4%	3.000,00	16%	-2.349,00		1.501,00	6%
700800 Loyer Chsse de Warneton 153	2.339,00		3.250,00		650,00		3.000,00		-2.350,00		1.500,00	
700900 Loyer bail emphyteotique	1,00		1,00		1,00		0,00		1,00		1,00	
700920 Location Chee de Warneton 153	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
ACHATS	-2.231,02	-8%	-1.430,32	-12%	-1.274,20	-7%	-777,00	-4%	-497,20		-3.000,00	-13%
604000 Achats marchandises	-656,49		-400,99		-448,78		-600,00		151,22		-2.000,00	
604100 Achats Dépôt Vente	-261,25		-20,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
604200 Achats activités diverses	-196,99		-271,67		-57,45		0,00		-57,45		-100,00	
612105 Contrat Pass Musée	-100,00		-177,00		-453,92		-177,00		-276,92		-900,00	
609400 Variation de stock s/marchandises	-1.016,29		-560,66		-314,05		0,00		-314,05		0,00	
MARGE BRUTE	25.488,08	92%	10.719,85	88%	16.628,17	93%	18.373,00	96%	-1.744,83		20.851,00	87%
PERSONNEL OPERATIONNEL	-28.473,40	-103%	-33.167,78	-273%	-36.034,42	-201%	-38.619,60	-202%	2.585,18		-38.744,09	-162%
Frais de personnel	-93.473,40	-337%	-98.167,78	-808%	-101.034,42	-564%	-103.619,60	-541%	2.585,18		-103.744,09	-435%
613300 Frais de Guides	0,00		-120,00		-200,00		-1.000,00		800,00		-720,00	
617000 Personnel intérimaire	-1.220,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
620200 Rémunérations employés	-72.654,62		-76.970,03		-79.215,65		-79.696,60		480,95		-81.044,09	
621000 ONSS Patronale	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
621200 Cotisations patronales s/employés	-18.573,21		-20.203,26		-20.625,09		-22.000,00		1.374,91		-21.000,00	
621300 Cotisation prime syndicale	-139,65		-93,10		-93,10		-140,00		46,90		-140,00	
621400 Cotisations patronales s/apprentis	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
623000 Ass.loi, respons.civile, chemin travail	-403,61		-529,25		-464,67		-530,00		65,33		-470,00	
623200 Services médicaux externes	-482,31		-252,14		-435,91		-253,00		-182,91		-370,00	
743200 Récup.assurance accident de travail	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
744100 Subsidés APE	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Subside communal "Personnel"	65.000,00	234%	65.000,00	535%	65.000,00	363%	65.000,00	339%	0,00		65.000,00	273%
744500 Subsidés communales annuels	65.000,00		65.000,00		65.000,00		65.000,00		0,00		65.000,00	
MARGE OPERATIONNELLE	-2.985,32	-11%	-22.447,93	-185%	-19.406,25	-108%	-20.246,60	-106%	840,35		-17.893,09	-75%
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	285,49	1%	3.281,14	27%	5.909,29	33%	2.503,46	13%	3.405,83		1.732,40	7%
Frais immeubles	-13.374,30	-48%	-9.552,07	-79%	-13.033,72	-73%	-14.091,89	-74%	1.058,17		-14.421,00	-60%
610202 Location tapis	-456,98		-456,70		-465,28		-460,00		-5,28		-470,00	
611101 Entretien Bâtiment Ch de Warneton	-29,20		-231,10		-242,40		-150,00		-92,40		-250,00	
611102 Entretien Bâtiment Fbg de Lille 57A	0,00		-193,60		24,00		0,00		24,00		-250,00	
611105 Entretien Centre d'interprét Plugstreet	-618,36		-8.759,98		-760,38		-1.500,00		739,62		-1.500,00	
611106 Extincteur	-69,30		-71,30		-80,45		-70,00		-10,45		-81,00	
612100 Maintenance informatique	0,00		0,00		-113,10		0,00		-113,10		-120,00	
612102 Contrat entretien porte	-215,04		-216,14		-217,05		-220,00		2,95		-220,00	
612104 Contrat entretien fontaine	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
612111 Eau Bâtiment Ch de Warneton	22,25		-21,14		-288,04		-30,00		-258,04		-150,00	

Clarebout Accountancy SRL

Regie Foncière Comines-Warneton

TABLEAU DE BORD

	31-12-19		31-12-20		31-12-21	Budget 2021	Ecart Budget 2021	Budget 2022	
612112 Eau Bâtiment Faubourg de Lille	-163,44		-130,75		-150,75	-120,00	-30,75	-90,00	
612131 Electricité Bâtiment Ch de Warneton	-69,64		-6,53		-41,75	-30,00	-11,75	-50,00	
612132 Electricité Bâtiment Rue de Wervicq 68	0,00		-41,09		45,12	0,00	45,12	-50,00	
612135 Electricité Centre d'interpré Plugstreet	-10.489,55		-9.507,47		-9.340,44	-10.200,00	859,56	-9.800,00	
612210 Produits d'entretien	-204,19		-124,66		-268,96	-200,00	-68,96	-250,00	
613501 Assur Inc Bâtiment Ch de Warneton	-102,89		-105,92		-109,06	-110,00	0,94	-110,00	
613505 Assur Inc Centre d'interpré Plugstreet	-666,07		-685,86		-706,40	-690,00	-16,40	-710,00	
640211 Pl Bâtiment Ch de Warneton	-284,89		-288,91		-291,21	-284,89	-6,32	-292,00	
640212 Pl Bâtiment Faubourg de Lille	0,00		0,00		-27,57	0,00	-27,57	-28,00	
640213 Pl terrain sis au rooster	-27,00		-27,57		0,00	-27,00	27,00	0,00	
743101 Récup ass incendie	0,00		6.791,13		0,00	0,00	0,00	0,00	
745120 Subside Crise Sanitaire	0,00		4.525,52		0,00	0,00	0,00	0,00	
Honoraires	-4.844,85	-17%	-5.234,29	-43%	-4.352,00	-4.850,00	498,00	-4.352,00	-18%
613240 Honoraires comptable	-2.230,80		-2.253,12		-1.752,00	-1.750,00	-2,00	-1.752,00	
613250 Honoraires réviseur	-2.600,00		-2.600,00		-2.600,00	-2.600,00	0,00	-2.600,00	
613280 Honoraires Avocats	-14,05		-381,17		0,00	-500,00	500,00	0,00	
613290 Honoraires divers	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Réception, représentation, formation	-7.118,95	-26%	-6.349,61	-52%	-4.679,09	-5.600,00	920,91	-8.456,95	-35%
614000 Annonces et insertions	-2.727,07		-1.320,00		-610,00	-2.320,00	1.710,00	-1.000,00	
615200 Foires et expositions	-484,27		0,00		-825,05	-900,00	74,95	-2.275,00	
615250 Cadeaux, fleurs et frais de réception	-73,50		-72,00		0,00	-75,00	75,00	0,00	
615300 Frais de réception	-430,46		-40,17		-135,35	-200,00	64,65	-100,00	
615350 Frais de taxis	-7,27		-70,00		0,00	-70,00	70,00	0,00	
615450 Frais de déplacements (train, avion ...)	-226,89		-241,55		-475,67	-200,00	-275,67	-500,00	
615500 Frais de formation	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	-170,00	
615600 Cotisations professionnelles	-333,97		-369,92		-955,50	-335,00	-620,50	-900,00	
616160 Frais activités centre	-1.604,77		-52,27		-1.097,13	-1.500,00	402,87	-1.500,00	
616161 Frais tourisme pour tous	-3.767,28		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
616162 Frais PMR	0,00		-9.403,70		-580,39	0,00	-580,39	-7.231,95	
745100 Subside Tourisme pour tous	2.536,53		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
745110 Subside PMR	0,00		5.220,00		0,00	0,00	0,00	5.220,00	
Frais de bureau	-11.742,57	-42%	-12.808,11	-105%	-9.564,09	-9.995,00	430,91	-7.992,00	-34%
610200 Location machines, outillages	-518,40		-518,40		-518,40	0,00	-518,40	0,00	
610201 Location terminaux de paiements	-480,00		-520,00		-480,00	-480,00	0,00	-480,00	
611131 Entretien réparation matériel	0,00		-10.914,97		-2.571,45	-2.000,00	-571,45	-1.500,00	
612101 Maintenance Photocopieur	-407,00		-331,00		-360,00	-440,00	80,00	-220,00	
612103 Contrat de maintenance SIGMA	-3.600,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
612106 Logiciel CIEL					-199,00		-199,00	-200,00	
612400 Fournitures de bureau	-107,96		-85,00		-250,26	-200,00	-50,26	-260,00	
614100 Frais de timbre	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
614020 Site internet	-75,00		-21,90		-27,00	-75,00	48,00	-27,00	
616205 Téléphone centre d'interprétation	-4.024,65		-3.802,28		-2.532,10	-4.200,00	1.667,90	-2.580,00	
612800 Petit matériel non amortissable	-112,50		-92,55		0,00	-200,00	200,00	-200,00	
613510 Assurance multirisques	-2.318,47		-2.318,47		-2.318,47	-2.320,00	1,53	-2.400,00	
613520 Assurance RC	-80,00		-80,00		-80,00	-80,00	0,00	-80,00	
613530 Assurance Bénévole Ethias	0,00		0,00		-44,61	0,00	-44,61	-45,00	
615090 Petite fourniture de FG	-18,59		-207,54		-182,80	0,00	-182,80	0,00	
743100 Récup ass matériel	0,00		6.084,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres charges/produits	-2.633,84	-10%	-2.774,78	-23%	-2.461,81	-2.959,65	497,84	-3.045,65	-13%
616230 Frais Sabam	0,00		0,00		-84,77	0,00	-84,77	-250,00	
640231 Taxe s/Patrimoine	-2.426,39		-2.442,09		-2.278,05	-2.750,65	472,60	-2.750,65	
614010 Frais publication légale	-164,10		-289,00		-54,90	-165,00	110,10	0,00	
640600 Cotisations AFSCA	-43,35		-43,69		-44,09	-44,00	-0,09	-45,00	

Clarebout Accountancy SRL

TABLEAU DE BORD

	31-12-19		31-12-20		31-12-21		Budget 2021		Ecart Budget 2021		Budget 2022	
Subside communal de fonctionnement	40.000,00	144%	40.000,00	329%	40.000,00	223%	40.000,00	209%	0,00		40.000,00	168%
745000 Subsidés communaux annuels (fonct)	40.000,00		40.000,00		40.000,00		40.000,00		0,00		40.000,00	
AMORTISSEMENT, RED VAL	-97.384,45	-351%	-97.213,61	-800%	-96.578,79	-539%	-96.641,06	-505%	62,27		-100.568,45	-422%
630200 Dot.amort.s/ immob.corpornelles	-97.384,45		-97.213,61		-96.578,79		-96.641,06		62,27		-100.568,45	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-100.084,28	-361%	-116.380,40	-988%	-110.075,75	-613%	-114.384,20	-597%	4.308,45		-116.729,14	-489%
PRODUITS FINANCIERS	126.618,37	457%	123.804,23	1019%	122.149,03	682%	122.525,58	640%	-376,55		120.511,41	505%
750110 Intérêts sur Prêt CRAC	36.967,64		33.970,83		32.100,92		32.100,92		0,00		30.149,87	
750111 Intérêts sur Prêt CRAC Tourisme 2	0,00		952,64		1.191,38		1.191,38		0,00		1.128,26	
753000 Subside en capital	89.233,28		88.856,73		88.856,73		89.233,28		-376,55		89.233,28	
754001 Différence de paiement	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
759200 Régularisation diff.paiements	417,45		24,03		0,00		0,00		0,00		0,00	
CHARGES FINANCIERES	-41.247,40	-149%	-35.496,90	-292%	-34.139,37	-191%	-34.192,30	-179%	52,93		-32.088,13	-135%
650110 Intérêts sur Prêt CRAC	-36.967,64		-33.970,83		-32.100,92		-32.100,92		0,00		-30.149,87	
650111 Intérêts sur Prêt CRAC Tourisme 2	0,00		-952,64		-1.191,38		-1.191,38		0,00		-1.128,26	
654001 Différence de paiement	-172,00		-36,78		-5,60		-273,00		267,40		0,00	
656000 Frais de banque	-515,22		-470,70		-655,05		-500,00		-155,05		-700,00	
656100 Frais de carte VISA/Bancontact	-25,45		-58,23		-109,93		-100,00		-9,93		-110,00	
656120 Frais de rappel	-15,05		0,00		-5,18		0,00		-5,18		0,00	
656380 Frais de citation	-768,32		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
656390 Indemnité de procédure	-2.750,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
659110 Frais sur cartes de crédit	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
659300 Régularisation différence paiement	0,00		0,00		-0,07		0,00		-0,07		0,00	
659310 Intérêts retards fiscaux	-23,18		0,00		-71,24		0,00		-71,24		0,00	
659340 Intérêts de retard préc. professionnel	0,00		-7,72		0,00		0,00		0,00		0,00	
659360 Intérêts de retard commerciaux	-10,54		0,00		0,00		-27,00		27,00		0,00	
CHARGES et PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0%	840,65	7%	230.234,50	1288%	0,00	0%	230.234,50		0,00	0%
666600 Autres charges exceptionnelles	0,00		-20,35		0,00		0,00		0,00		0,00	
766100 Produits exceptionnels	0,00		861,00		230.234,50		0,00		230.234,50		0,00	
766600 Autres produits exceptionnels	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
RESULTAT	-14.713,31		-27.232,42		208.168,41		-26.050,92		234.219,33		-28.305,86	
Charges sans décaissement de trésorerie	97.384,45		97.213,61		96.578,79		96.641,06		-62,27		100.568,45	
Produits sans encaissement de trésorerie	-89.233,28		-89.717,73		-319.091,23		-89.233,28		-229.857,95		-89.233,28	
Vente immobilisation	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
CASH FLOW	-6.562,14		-19.736,54		-14.344,03		-18.643,14		4.299,11		-16.970,69	

Bilan et comptes de résultats du 01/2021 au 12/2021

	<u>Rubrique</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIFS IMMOBILISÉS	21/28	1 276 910,29	1 372 829,86
Immobilisations corporelles	22/27	1 276 725,29	1 372 844,86
Terrains et constructions	22	1 267 030,47	1 381 880,86
220010 Terrain Chaussée de Warneton 153 (Loc)		4 462,00	4 462,00
220020 Terrain Faubourg de Lille 55		24 600,00	24 600,00
220030 Terrain Chaussée de Wervicq 67 (Emphyt)		12 290,60	12 290,60
220040 Terrain Rue de Wervicq 68 (Emphyt ?)		20 349,50	20 349,50
220050 Terrain Centre d'interprétation		155 000,00	155 000,00
220060 Terrain "Trêve de Noël"		14 291,90	14 291,90
220069 Ré d val Terrain		-1 256,90	-1 256,90
221010 Bâtiment Chaussée de Warneton 153 (Loc)		67 133,37	67 133,41
221019 Amort s/ Bâtiment Chaussée de Warneton 153 (Loc)		-37 711,96	-32 301,36
221020 Bâtiment Faubourg de Lille 55		98 400,00	98 400,00
221029 Amort s/ Bâtiment Faubourg de Lille 55		-52 450,48	-49 170,48
221030 Maison Chaussée de Wervicq (Emphyt)		49 162,41	49 162,41
221040 Maison Rue de Wervicq 68 (Emphyt ?)		81 397,98	81 397,98
221050 Centre d'interprétation Plugstreet		1 485 579,78	1 485 579,78
221059 Amort s/ Centre d'interprét. Plugstreet		-675 523,81	-600 117,09
221060 Aménagement chantier "Trêve de Noël"		106 078,90	106 078,90
221069 Amort.s/ Aménagement chantier "Trêve Noël"		-84 772,82	-74 240,00
Installations, machines et outillage	23	8 675,00	10 280,00
230000 Installations Scénographie		1 027 273,05	1 027 273,05
230009 Amort.s/ Installations Scénographie		-1 018 698,05	-1 016 983,05
Mobilier et matériel roulant	24	1 119,82	894,00
240000 Mobilier et matériel		25 165,47	24 505,97
240009 AMORT MAT		-24 045,65	-23 811,97
Immobilisations financières	28	185,00	185,00
Autres immobilisations financières	284/8	185,00	185,00
Créances et cautionnements en numéraire	286/8	185,00	185,00
288000 Caution Pass Museum		185,00	185,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/68	1 102 483,72	1 303 284,32
Créances à plus d'un an	29	810 328,14	886 369,13
Autres créances	291	810 328,14	886 369,13
291010 Créances CRAC Emprunt Belfus		706 826,14	755 859,13
291011 Créances CRAC Tourisme 2		103 500,00	109 500,00
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	7 870,23	8 284,28

	<u>Rubrique</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
CAPITAUX PROPRES	10/15	1 476 364,94	1 357 053,26
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	14	-4 000,17	-212 168,58
141000 PERTE REPORTEE (-)		-4 000,17	-212 168,58
Subsides en capital	15	1 480 365,11	1 569 221,84
150000 SUBSIDES EN CAPITAL		550 000,00	550 000,00
150010 Subsides Projet initial - CRAC		1 546 832,77	1 546 832,77
150020 Subsides Interreg MGG - CGT		275 476,05	275 476,05
150030 Subsides Interreg MGG - FEDER		273 517,06	273 517,06
150040 Subsides Interreg MGG - Ville de Com War		220 000,00	220 000,00
150050 Subsides Gouv Australien		259 012,00	259 012,00
150060 Subsides "Trêve de Noël" CW-RW		127 000,00	127 000,00
150070 Subsides CW-Travaux Chee Warneton		65 000,00	65 000,00
151000 Subside Villa de Comines - Mission Régie		-62 555,11	-58 684,05
151010 Subsides Projet initial - CRAC		-731 881,99	-670 910,08
151020 Subsides Interreg MGG - CGT		-271 868,68	-271 539,62
151030 Subsides Interreg MGG - FEDER		-269 755,78	-269 412,45
151040 Subsides Interreg MGG - Volle de Com		-174 183,55	-170 018,14
151050 Subsides Gouv Australien		-211 019,10	-206 951,36
151060 Subsides Projet "Trêve de Noël" CW-RW		-88 348,02	-78 055,38
151070 Subsides CW-Chaussée de Warneton		-26 860,54	-22 044,96
DETTES	17/49	903 029,07	1 319 040,71
Dettes à plus d'un an	17	810 326,14	865 684,13
Dettes financières	170/4	810 326,14	865 359,13
Etablissements de crédit	173	810 326,14	865 359,13
173010 Prêt CRAC		706 826,14	755 859,13
173011 Prêt CRAC Tourisme 2		103 500,00	109 500,00
Autres dettes	178/9	0,00	325,00
178001 Garanties reçues		0,00	325,00
Dettes à un an au plus	42/48	84 499,72	444 682,01

	<u>Rubrique</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
CAPITAUX PROPRES	10/15	1 476 364,94	1 357 053,26
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)	14	-4 000,17	-212 168,58
141000 PERTE REPORTEE (-)		-4 000,17	-212 168,58
Subsides en capital	15	1 480 365,11	1 569 221,84
150000 SUBSIDES EN CAPITAL		550 000,00	550 000,00
150010 Subsides Projet initial - CRAC		1 546 832,77	1 546 832,77
150020 Subsides Interreg MGG - CGT		275 476,05	275 476,05
150030 Subsides Interreg MGG - FEDER		273 517,06	273 517,06
150040 Subsides Interreg MGG - Ville de Com War		220 000,00	220 000,00
150050 Subsides Gouv Australien		259 012,00	259 012,00
150060 Subsides "Trêve de Noël" CW-RW		127 000,00	127 000,00
150070 Subsides CW-Travaux Chee Warneton		65 000,00	65 000,00
151000 Subside Villa de Comines - Mission Régie		-62 555,11	-58 684,05
151010 Subsides Projet initial - CRAC		-731 881,99	-670 910,08
151020 Subsides Interreg MGG - CGT		-271 868,68	-271 539,62
151030 Subsides Interreg MGG - FEDER		-269 755,78	-269 412,45
151040 Subsides Interreg MGG - Volle de Com		-174 183,55	-170 018,14
151050 Subsides Gouv Australien		-211 019,10	-206 951,36
151060 Subsides Projet "Trêve de Noël" CW-RW		-88 348,02	-78 055,38
151070 Subsides CW-Chaussée de Warneton		-26 860,54	-22 044,96
DETTES	17/49	903 029,07	1 319 040,71
Dettes à plus d'un an	17	810 326,14	865 684,13
Dettes financières	170/4	810 326,14	865 359,13
Etablissements de crédit	173	810 326,14	865 359,13
173010 Prêt CRAC		706 826,14	755 859,13
173011 Prêt CRAC Tourisme 2		103 500,00	109 500,00
Autres dettes	178/9	0,00	325,00
178001 Garanties reçues		0,00	325,00
Dettes à un an au plus	42/48	84 499,72	444 682,01
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	68 461,63	65 867,07
423010 Prêt CRAC		60 961,63	58 367,07
423011 Prêt CRAC Tourisme 2		7 500,00	7 500,00
Dettes commerciales	44	10 561,04	25 730,40
Fournisseurs	440/4	10 561,04	25 730,40
440000 Compte centralisateur fournisseur		115,76	0,00
444000 FACTURES A RECEVOIR		10 445,28	25 730,40
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	4 793,35	2 879,59
Impôts	450/3	4 416,37	2 187,39
453000 PRECOMPTE RETENUS		4 416,37	2 187,39
Rémunérations et charges sociales	454/9	376,98	692,20
454000 OFFICE NATIONAL SECURITE SOCIALE		376,98	692,20
Autres dettes	47/48	683,70	350 204,95

REGIE FONCIERE COMINES-WARNETON

Clarebout Accountancy SRL

	<u>Rubrique</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
489100 Avance remb Ville de Comines		0,00	350 000,00
489200 Dépôt vente Royal British Legion		65,00	0,00
489300 Dépôt vente Blue Monkey		85,00	85,00
489400 Dépôt vente		473,70	119,95
489500 Dépôt vente SHCW		60,00	0,00
Comptes de régularisation	492/3	8 203,21	8 674,57
492000 CHARGES A IMPUTER		8 203,21	8 674,57
TOTAL DU PASSIF	10/49	2 379 394,01	2 676 093,97

	<u>Rubrique</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Ventes et prestations	70/76A	353 136,87	140 631,82
Chiffre d'affaires	70	17 902,37	12 150,17
700100 Recettes caisse 6%		1 329,81	815,09
700200 Recettes caisse 21%		1 383,86	694,97
700300 Recettes visite centre interprétation		14 181,99	7 345,57
700400 Commissions Dépôt vente		89,05	43,54
700800 Loyer Chsse de Warneton 153		650,00	3 250,00
700900 Loyer bail emphyteotique		1,00	1,00
700950 Participation frais		266,66	0,00
Autres produits d'exploitation	74	105 000,00	127 620,65
743100 Récup ass matériel		0,00	6 084,00
743101 Récup ass incendie		0,00	6 791,13
744500 Subsidés communales annuels		0,00	65 000,00
745000 Subsidés communales annuels (fonct)		105 000,00	40 000,00
745110 Subside PMR		0,00	5 220,00
745120 Subside Crise Sanitaire		0,00	4 525,52
Produits d'exploitation non récurrents	76A	230 234,50	861,00
766100 Produits exceptionnels		230 234,50	861,00
Coût des ventes et des prestations	60/66A	232 978,12	256 171,57
Approvisionnements et marchandises	60	820,28	1 253,32
Achats	600/8	506,23	692,66
604000 Achats marchandises		448,78	400,99
604100 Achats Dépôt Vente		0,00	20,00
604200 Achats activités diverses		57,45	271,67
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)	609	314,05	560,66
609400 Variation de stock s/marchandises		314,05	560,66
Services et biens divers	61	32 103,71	56 834,25
610200 Location machines, outillages		518,40	518,40
610201 Location terminaux de paiements		480,00	520,00
610202 Location tapis		465,28	456,70
611101 Entretien Bâtiment Ch de Warneton		242,40	231,10
611102 Entretien Bâtiment Fbg de Lille 57A		-24,00	193,60
611105 Entretien Centre d'interprét Plugstreet		760,38	8 759,98
611106 Extincteur		80,45	71,30
611131 Entretien réparation matériel		2 571,45	10 914,97
612100 Maintenance informatique		113,10	0,00
612101 Maintenance Photocopieur		360,00	331,00
612102 Contrat entretien porte		217,05	216,14
612105 Contrat Pass Musée		453,92	177,00
612106 #390 Automatically created		199,00	0,00
612111 Eau Bâtiment Ch de Warneton		288,04	21,14
612112 Eau Bâtiment Faubourg de Lille		150,75	130,75
612131 Electricité Bâtiment Ch de Warneton		41,75	6,53
612132 Electricité Bâtiment Rue de Wervicq 68		-45,12	41,09

	<u>Rubrique</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
612135 Electricité Centre d'interpré Plugstreet		9 340,44	9 507,47
612210 Produits d'entretien		268,96	124,66
612400 Fournitures de bureau		250,26	85,00
612800 Petit matériel non amortissable		0,00	92,55
613240 Honoraires comptable		1 752,00	2 253,12
613250 Honoraires réviseur		2 600,00	2 600,00
613280 Honoraires Avocats		0,00	381,17
613300 Frais de Guides		200,00	120,00
613501 Assur Inc Bâtiment Ch de Warneton		109,06	105,92
613505 Assur Inc Centre d'interpré Plugstreet		706,40	685,86
613510 Assurance multirisques		2 318,47	2 318,47
613520 Assurance RC		80,00	80,00
613530 Assurance Vélo		44,61	0,00
614000 Annonces et insertions		610,00	1 320,00
614010 Frais publication légale		54,90	289,00
614020 Site internet		27,00	21,90
615090 Petite fourniture de FG		182,80	207,54
615200 Foires et expositions		825,05	0,00
615250 Cadeaux, fleurs et frais de réception		0,00	72,00
615300 Frais de réception		135,35	40,17
615350 Frais de taxis		0,00	70,00
615450 Frais de déplacements (train, avion ...)		475,67	241,55
615600 Cotisations professionnelles		955,50	369,92
616160 Frais activites centre		1 097,13	52,27
616162 Frais PMR		580,39	9 403,70
616205 Téléphone centre d'interprétation		2 532,10	3 802,28
616230 Frais Sabam		84,77	0,00
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	62	100 834,42	98 047,78
620200 Rémunérations employés		79 215,65	76 970,03
621200 Cotisations patronales s/employés		20 625,09	20 203,26
621300 Cotisation prime syndicale		93,10	93,10
623000 Ass.loi, respons.civile, chemin travail		464,67	529,25
623200 Services médicaux externes		435,91	252,14
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement	630	96 578,79	97 213,61
630200 Dot.amort.s/ immob.corporelles		96 578,79	97 213,61
Autres charges d'exploitation	640/8	2 640,92	2 802,26
640211 PI Bâtiment Ch de Warneton		291,21	288,91
640212 PI Bâtiment Faubourg de Lille		27,57	0,00
640213 PI terrain sis au rooster		0,00	27,57
640231 Taxe s/Patrimoine		2 278,05	2 442,09
640600 Cotisations AFSCA		44,09	43,69
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	0,00	20,35
666600 Autres charges exceptionnelles		0,00	20,35
Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	120 158,75	-115 539,75
Produits financiers	75/76B	122 149,03	123 804,23
Produits financiers récurrents	75	122 149,03	123 804,23

	<u>Rubrique</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Produits des immobilisations financières	750	33 292,30	34 923,47
750110 Intérêts sur Prêt CRAC		32 100,92	33 970,83
750111 Intérêts sur Prêt CRAC Tourisme 2		1 191,38	952,64
Autres produits financiers	752/9	88 856,73	88 880,76
753000 Subside en capital		88 856,73	88 856,73
759200 Régularisation diff.paiements		0,00	24,03
Charges financières	65/66B	34 139,37	35 496,90
Charges financières récurrentes	65	34 139,37	35 496,90
Charges des dettes	650	33 292,30	34 923,47
650110 Intérêts sur Prêt CRAC		32 100,92	33 970,83
650111 Intérêts sur Prêt CRAC Tourisme 2		1 191,38	952,64
Autres charges financières	652/9	847,07	573,43
654001 Différence de paiement		5,60	36,78
656000 Frais de rappel		655,05	470,70
656100 Frais de carte VISA/Bancontact		109,93	58,23
656120 Frais de rappel		5,18	0,00
659200 Régularisation différence paiement		0,07	0,00
659310 Intérêts retards fiscaux		71,24	0,00
659340 Intérêts de retard préc. professionnel		0,00	7,72
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	208 168,41	-27 232,42
Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	208 168,41	-27 232,42
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905	208 168,41	-27 232,42

	<u>Rubrique</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	(14)	208 168,41	-27 232,42
690000 Perte reportée de l'exercice précédent		212 168,58	184 936,16
793000 Perte à reporter		-4 000,17	-212 168,58

Madame Stéphanie EMPAIN, de la S.R.L. AUDICIA, précise qu'aucune réserve n'est émise sur ces comptes. Elle précise que le ratio sur cash-flow est cette année négatif, que cela signifie qu'il n'y a pas d'autofinancement de la part de la régie foncière, que ce souci est récurrent et que les solutions peuvent être trouvées ou dans l'augmentation du nombre de visites ou dans l'augmentation du montant des subsides.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts stipule que les comptes annuels de la Régie doivent être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 23.11.2021 (6^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. AUDICIA – Audit et Conseil, pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021 ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (50^{ème} objet) désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 13.06.2022 (1^{er} objet) émettant un avis favorable sur le projet de comptes annuels 2021 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les explications de Monsieur Ludovic CLAREBOUT, expert-comptable, et de Madame Stéphanie EMPAIN, de la S.P.R.L. AUDICIA ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2021, le rapport d'activités 2021, le bilan et comptes 2021 et les rapports du Collège des Commissaires ;

Attendu qu'il revient à la présente assemblée de se prononcer sur la validation des comptes annuels 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes annuels 2021 de la Régie Foncière. Y seront joints les documents suivants : le rapport d'activités 2021, le bilan et comptes 2021 et les rapports du Collège des Commissaires.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;*
- à Monsieur Philippe BÉRIOT - Cabinet de révisorat AUDICIA – Audit et Conseil – Rue de Bomerée, 89 à 6534 Gozée ;*
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.*

7^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Décharge des membres des organes de gestion et de contrôle. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil conformément aux dispositions de l'article 59 bis des statuts de la Régie Communale Autonome, de donner décharge :

- aux membres du Conseil d'Administration ;*
- aux membres du Comité de Direction ;*
- aux membres du Collège des Commissaires.*

Cet objet a été examiné par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 13.06.2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (14^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Vu l'article 59 bis de statuts qui stipule que les comptes annuels de la Régie doivent désormais être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu la décision adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 13.06.2022 (1^{er} objet) émettant un avis favorable sur le projet de comptes annuels 2021 et soumettant ceux-ci à l'approbation de la présente assemblée ;

Vu les documents présentés, à savoir le rapport d'activités 2021, le bilan et comptes 2021 et les rapports du collège des commissaires ;

Vu sa délibération de ce jour (6^{ème} objet) relative à l'approbation des comptes annuels 2021 ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts précise qu'après l'adoption des comptes, le Conseil Communal se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci ;

Vu ses délibérations du 25.03.2019 (49^{ème} et 72^{ème} objets) relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu les décisions du Conseil d'Administration de la Régie Foncière prises en date 23.04.2019 (2^{ème} objet) relative à la désignation des membres du Comité de Direction ;

Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 23.11.2021 (6^{ème} objet) désignant le cabinet de révisorat AUDICIA – Audit et Conseil, pour procéder au contrôle de ses comptes pour la période comprise entre le 01.01.2021 et le 31.12.2023 ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (50^{ème} objet) désignant les membres du Collège des Commissaires ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, rien ne s'oppose à ce que décharge soit donnée aux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Bureau Exécutif) et de contrôle (Collège des Commissaires) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Art. 2. – De donner décharge aux membres du Bureau Exécutif.

Art 3. – De donner décharge aux membres du Collège des Commissaires.

Art. 4. – De communiquer la présente décision, en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à chaque membre des organes de gestion et de contrôle susmentionnés.

8^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Désignation du réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021, 2022 et 2023. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner la S.P.R.L. AUDICIA, ayant son siège Rue de Bomerée, 89 à 6534 Gozée, comme commissaire aux comptes issus de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Cet objet a été visé favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 23.11.2021 (6^{ème} objet).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu l'article 31 des statuts de la Régie qui stipule qu'il appartient au Conseil Communal de désigner les trois commissaires appelés à siéger au sein de ce Collège des Commissaires ;

Attendu que les membres dudit Collège doivent être choisis en dehors du Conseil d'Administration ;

Attendu que 2 commissaires doivent faire partie du Conseil Communal et qu'un commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (I.R.E.) et est à choisir en dehors du Conseil Communal ;

Vu sa décision du 22.06.2018 (6^{ème} objet) désignant la S.P.R.L. AUDICIA en tant que commissaire membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises pour une période de 3 ans portant sur les exercices comptables 2018, 2019 et 2020 ;

Attendu que ce mandat arrive à son terme ;

Attendu qu'en sa séance du 27.07.2021 (8^{ème} objet), le Conseil d'Administration de la Régie Foncière a décidé, à l'unanimité, de lancer un marché public de services de révisorat d'entreprises pour le contrôle des comptes 2021, 2022 et 2023 en approuvant les devis, inventaire et cahier spécial des charges, en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché et en ne formalisant pas les critères de sélection ;

Attendu que les réviseurs suivants ont été consultés :

- S.P.R.L. AUDICIA – Rue de Bomerée, 89 à 6534 Gozée ;
- S.C.R.L. AVISOR – Chaussée de Tournai 54, à 7520 Ramegnies-Chin ;
- S.P.R.L. Christian NEVEUX et associés – Première rue Basse, 52 à 7970 Beloeil ;
- S.P.R.L. DCB COLLIN & DESABLENS – Place Hergé, 2/D28 à 7500 Tournai ;
- S.P.R.L. Eric NYS – Place du Vieux Marché, 15/1 à 7850 Enghien ;
- S.P.R.L. François COLLIE – Avenue de Maire, 156 à 7500 Tournai ;
- S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C° - Rue de la Biche, 18 à 7000 Mons ;
- S.P.R.L. Pierre WARZEE – Rue de la Joncquièrre, 19 à 6280 Loverval ;
- S.P.R.L. TOUBEAU Thierry & C° - Chaussée Romaine, 48 à 7080 Frameries ;

Attendu que les réviseurs suivants ont remis offre :

Réviseurs ayant remis offre	Offre de prix H.T.V.A. au 15.01.2018
S.P.R.L. AUDICIA	2.450 €
S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C°	2.400 €
S.P.R.L. Christian NEVEUX et associés	2.400 €

Attendu que les critères d'attribution du marché portent, d'une part, sur les délais d'exécution et, d'autre part, sur le prix ;

Attendu que la S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAUX & C° et la S.P.R.L. Christian NEVEUX & associés proposaient, a priori, l'offre la plus avantageuse économiquement ;

Attendu que la S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAU & C° et la S.P.R.L. AUDICIA proposaient des offres particulièrement explicites comprenant, entre autres, un calendrier d'intervention détaillée qui est, du reste, sensiblement identiques entre les 2 prestataires ;

Attendu que les 2 prestataires proposaient des honoraires fixes, distincts de 50 € ;

Attendu que la S.P.R.L. AUDICIA présentait l'avantage de posséder une connaissance accrue des organes financiers et du fonctionnement de la Régie Foncière ;

Attendu qu'au vu des éléments susmentionnés, le Conseil d'Administration de la Régie Foncière a décidé, en sa séance du 23.11.2021 (6^{ème} objet), de proposer à la présente assemblée de retenir l'offre de la S.P.R.L. AUDICIA pour le contrôle de ses comptes 2021, 2022 et 2023 pour une rémunération annuelle fixe de 2.450 € H.T.V.A. ;

Attendu que les crédits ad hoc pour l'exercice 2021 figurent au budget 2021 de la Régie Foncière, budget adopté par son Conseil d'Administration en sa séance du 14.10.2020 (3^{ème} objet) et communiqué au Conseil Communal en sa séance du 09.11.2020 (5^{ème} objet) et seront prévus aux budgétaires 2022 et 2023 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner la S.P.R.L. AUDICIA, ayant son siège rue de Bomerée, 89 à 6834 Gozée, comme membre du Collège des Commissaires issu de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour le contrôle des comptes de la Régie Foncière portant sur la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2023 et ce, pour un montant de 2.450 € H.T.V.A..

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.
- à la S.P.R.L. AUDICIA, Rue de Bomerée, 89 à 6534 Gozée ;
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

Questions d'actualité.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, souhaite intervenir pour une information (urgente). Il intervient comme suit :

« Madame la Présidente,

Suite à une observation faite lors d'une balade sur le Ravel longeant la Lys et en proximité directe du nouveau parc des Près de la Lys, j'ai observé la présence de la plante Datura (en grande quantité) sur la berge et en moindre quantité sur les parterres séparant les 2 voies. La Datura est une plante invasive, toxique et à hauts risques, donc dangereuse. Toutes les parties de la plante sont toxiques, y compris les racines, mais surtout les feuilles et les graines. La plante est riche en alcaloïdes et produit de l'atropine. Elle mesure de 40 cm à 2 m de hauteur. Elle peut provoquer des troubles digestifs, cardiaques, respiratoires et visuels, elle peut entraîner la mort. Attention : ne pas toucher à mains nues. Si on brûle les plantes, les fumées sont aussi toxiques. On appelle la Datura aussi l'« herbe du diable ». Il s'agit d'informer la population contre le danger que représente cette plante invasive et je vous demande de faire le nécessaire afin d'éradiquer et de prévenir les instances responsables de l'entretien.

Merci. ».

Il s'interroge sur les responsabilités relatives à l'entretien du parc et fait passer un reportage photographique aux membres du Conseil Communal.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que la Datura a été observée le long de la rue de l'Industrie il y a quelque temps, qu'il s'agit d'une plante invasive et toxique, qui est en effet déjà présent dans le parc, que la gestion de cette plante a été sollicitée dès ce jour auprès de l'entreprise qui devait entretenir le parc pendant 2 ans et que, de manière générale, des luttes contre des plantes invasives (berce du Caucase, renouée du Japon, hydrocotyle, ...) ont déjà été menées.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, estime que l'enlèvement de cette plante doit être effectuée de manière manuelle, qu'il s'agit d'un gros travail et qu'il y a lieu de prévenir la population, via une communication adéquate.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, souhaite souligner l'excellente tenue des activités de ce dernier week-end à l'occasion de l'ouverture du parc des « Prés de Lys », notamment pour ce qui concerne le secteur associatif, et des autres activités du week-end. Elle souhaite avoir un bilan de ces derniers jours.

Madame la Présidente précise que bien que la météo ait été très variable, le bilan des activités de samedi pour l'inauguration du parc a été très favorable : présence de nombreux stands et un public (de l'ordre de 1.000 personnes) satisfaits. Elle précise également que pendant deux ans l'entretien sera effectué par une entreprise désignée par le S.P.W. et qu'ensuite la possibilité existera pour la Ville d'investir dans des jeux et dans du mobilier. Elle précise également que différents règlements devront être adoptés et certains lieux devront être définis et définit ce parc comme un nouvel outil à destination du public. En ce qui concerne la journée de dimanche et la journée « Fermes ouvertes », elle estime que cette activité a été un gros succès et a permis de mieux appréhender et reconnaître le monde agricole. Elle estime que la communication a été très importante dans cette activité.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, estime qu'en effet, c'était une très belle initiative, que des agriculteurs ont pu parler à des agriculteurs et que le public semblait content. Il tient à remercier vivement l'Échevin de l'Agricultures, Monsieur PIETERS, pour cette initiative ainsi que les services de l'ADL et le service technique communal pour les aides et les mise à disposition de matériel.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin ayant notamment l'Agriculture dans ses attributions, souhaite remercier les différents participants, précise que l'opération s'est bien déroulée avec 12 fermes, que le public semble avoir été charmé par cette opération et a pu découvrir des agriculteurs passionnés qui ont pu faire partager leur passion et, pour certains, mettre en évidence le circuit-court.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, estime que les 12 endroits de « Fermes ouvertes » du dimanche étaient marqués par l'originalité, que cette activité a pu mettre en évidence les circuits-courts et a pu marquer un grand intérêt de se faire connaître de nouveaux clients en dehors de l'entité (exemples : à Armentières - où un « potentiel clients » de 40.000 personnes existe ou à Comines France - où un « potentiel clients » de 12.000 habitants existe). Il estime également que l'inauguration du parc des « Prés de Lys » du samedi a été pour la ville une bonne occasion de se faire connaître hors entité, tant en matière de tourisme que de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23.05.2022.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 23.05.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 22 voix pour, celles de Madame Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Éric DEVOS, Madame Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, Messieurs David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, excusée lors de cette séance, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 23.05.2022 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 23.05.2022 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Compte pour l'année 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 19 avril 2022, parvenue le 20 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le compte 2021 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 10 mai 2022 par les services « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires et extraordinaires :

- article R09 (Intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat) : le montant inscrit est de 11,90 €. Nous n'avons aucun document justificatif. Nous demandons au trésorier de nous faire parvenir la justification ;
 - article R10 (Intérêts de fonds placés à la caisse d'épargne) : le montant de 224,16 € n'a pas été inscrit en 2021. L'inscription au compte se fera en 2022 car extraits reçus après la clôture ;
 - article R16 (Droits de la Fabrique dans les inhumations) : le montant inscrit est de 125,00 €. Nous n'avons aucun document justificatif. Nous demandons au trésorier de nous faire parvenir la justification ;
 - article R18d (Recettes et remboursement divers) : Il manque les documents concernant la note de crédit obituaire 2020 de 49,00 € et le retour d'Accor de 3,10 € ;
 - article R21 (Emprunts) : 33.880,00 €, emprunt via les Œuvres Paroissiales pour construction garages ;
 - article R28 (Autres) : Le montant de l'emprunt doit être mis à l'ordinaire et non à l'extraordinaire ;
- dépenses ordinaires et extraordinaires :
 - article D02 (Vin) : le budget de 100,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D03 (Cire, encens et chandelles) : le budget de 250,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D07 (Entretien d'ornements et vases sacrés) : le budget de 250,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D08 (Entretien meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie) : le budget de 100,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D12 (Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) : le budget de 100,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) : le budget de 100,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D14 (Achat de linge d'autel ordinaire) : le budget de 190,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D27 (Entretien et réparation de l'église) : le budget de 3.000,00 € a été utilisé pour 489,66 € ;
 - article D31 (Entretien et réparation d'autres propriétés bâties) : le budget de 3.000,00 € a été utilisé pour 272,42 € ;
 - article D44 (Intérêts des capitaux dus) : rajouter le montant des remboursements de l'emprunt, soit + 667,92 € ;
 - article D47 (Contributions) : le budget de 500,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D6d (Remboursement d'emprunt) : le montant du remboursement doit être repris à l'ordinaire, article D44 et non à l'extraordinaire.
 - Les articles sont « sur-budgétisés ». Les articles de dépenses ci-dessus sont budgétisés à hauteur de 7.590,00 € et n'ont été utilisés qu'à concurrence de 762,08 €. Soit une différence de 6.827,92 € qui n'a pas été utilisé.
On peut se poser la question sur l'utilité du subside versé ?
A l'avenir, il sera demandé à la fabrique d'église d'établir une meilleure estimation de prévisions budgétaires afin d'éviter la surbudgétisation dans le but de percevoir un subside.

Vu la décision du 11 mai 2022, parvenue le 12 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2021, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 19 avril 2022, et ce, sous réserve de tenir compte de la remarque suivante :

- la recette de 653,30 semble être une erreur d'encodage : R28 = 0 ;
- placer les 653,30 de l'article D61B à l'ordinaire en D44 ;
- placer les 33.880,00 € du D61 en D53 ;

- l'emprunt Belfius du compte 2020 devait être replacé en R28B en 2021, celui-ci n'apparaît pas ce qui entraîne un déséquilibre de l'extraordinaire par rapport à la dépense en D59 ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 19 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter ce compte, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	9.952,52 €	9.952,52 €
Recettes extraordinaires	60.308,43 €	59.655,13 €
Total des recettes	70.260,95 €	69.607,65 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.998,49 €	1.998,49 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.216,57 €	3.869,87 €
Dépenses extraordinaires	41.069,39 €	40.416,09 €
Total des dépenses	46.284,45 €	46.284,45 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 23.976,50 €	+ 23.323,20 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

3^e objet : Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton. Compte pour l'année 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 21 avril 2022, parvenue le 22 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte 2021 ;

Attendu que ce compte a été examinée en détail en date du 10 mai 2022 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires et extraordinaires : rien à signaler ;
- dépenses ordinaires et extraordinaires :
 - article D06a (Combustible chauffage) : le budget de 1.500,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Utilisation du budget pour 975,70 € ;
 - article D09(Blanchissage et raccommodage du linge) : le budget de 100,00 € n'a pas été utilisé ;
 - article D26 (Traitement d'autres employés) : le budget de 1.600,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Utilisation du budget pour 547,24 € ;
 - article D27 (Entretien et réparation de l'église) : le budget de 500,00 € n'a pas été utilisé dans son entièreté. Utilisation du budget pour 75,09 € ;
 - article D31 (Entretien et réparation d'autres propriétés bâties) : le budget de 100 € n'a pas été utilisé ;
 - article D35a (Entretien et réparation des appareils de chauffage) : le budget de 200 € n'a pas été utilisé ;
 - article D45 (Fournitures de bureau) : l'achat d'un ordinateur (25% destiné à la Fabrique d'Église) a été amorti en 5 ans. Soit un amortissement de 41 € ;

Vu la décision du 11 mai 2022, parvenue le 13 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2021, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 21 avril 2022 et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 21 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint- Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le compte 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	5.661,35 €	5.661,35 €
Recettes extraordinaires	5.270,47 €	5.270,47 €
Total des recettes	10.931,82 €	10.931,82 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	1.501,45 €	1.501,45 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	1.890,57 €	1.890,57 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	3.392,02 €	3.392,02 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 7.539,80 €	+ 7.539,80 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton, au service Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

4^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Compte pour l'année 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 13 avril 2022, parvenue le 10 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le compte 2021 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 17 mai 2022 par le service « Finances », lequel a émis les remarques suivantes :

- *recettes ordinaires/extraordinaire:*
 - *article R28a (Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte) : le montant versé par la commune pour 2021 est de 2.175,99 €. Le montant du subside 2021 est de 12.974,01 € (C.C. du 13.09.2021). Le solde de la subvention soit 10.798,02 € sera versé lors du 2^e semestre 2022 ;*
 - *article R24 (Donation, legs) : le montant de 34,00 € doit être transféré à l'ordinaire ;*
 - *article R25 (Subside extraordinaire de la commune) : 70.000,00 €, subside exceptionnel pour le remplacement de la chaudière ;*

- *dépenses ordinaire/extraordinaire :*
 - *article D01 (Pain d'Autel) : le budget de 200,00 € a été utilisé pour 71,82 € ;*
 - *article D02 (Vin) : le budget de 180,00 € a été utilisé pour 76,21 € ;*
 - *article D03 (Cire, encens et chandelles) : le budget de 150,00 € a été utilisé pour 92,79 € ;*
 - *article D27 (Entretien et répar. église) : le budget de 500 € a été utilisé pour 1,36 € ;*
 - *article D28 (Entr. Et répar. sacristie) : le budget de 200 € n'a pas été utilisé ;*
 - *article D30 (Entr. Et répar. presbytère) : le budget de 150 € n'a pas été utilisé ;*
 - *article D41 (Remises allouées au trésorier) : tout remboursement à tiers doit être accompagné d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement. Nous demandons au trésorier de nous faire parvenir la déclaration de créance ;*

- article D56 (Grosses réparations) : acomptes pour installation chaudière et nouveau compteur gaz. Le solde des dépenses se fera en 2022.
- Les articles (D01, D02, D03, D27, D28, D29) sont « sur-budgétisés ». Les articles de dépenses ci-dessus sont budgétisés à hauteur de 1.380,00 € et n'ont été utilisés qu'à concurrence de 242,18 €. Soit une différence de 1.137,82 € qui n'a pas été utilisé ;

Vu la décision du 11 mai 2022, parvenue le 13 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2021, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 13 avril 2022, et ce, sous réserve de tenir compte de la remarque suivante : « Placer les 34,00 € du R24 à l'ordinaire » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 13 avril 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le compte 2021, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	3.406,41 €	3.440,41 €
Recettes extraordinaires	70.034,00 €	70.000,00 €
Total des recettes	73.440,41 €	73.440,41 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.359,77 €	2.359,77 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.835,56 €	4.835,56 €
Dépenses extraordinaires	61.260,28 €	61.260,28 €
Total des dépenses	68.455,61 €	68.455,61 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 4.984,80 €	+ 4.984,80 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

9^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 31.12.2021. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 31.12.2021.

Elle signale qu'en date du 20.05.2022 et conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, le procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 31.12.2021 a été signé par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice.

Aucune remarque n'a été apportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directeur Financier arrêtée au 31.12.2021 et décide de classer le document dans le dossier ad hoc.

10^e objet : C.P.A.S.. Comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2021. Bilan au 31.12.2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes budgétaire, de résultat et synthèse analytique 2021 - bilan au 31.12.2021.

Celui-ci prend connaissance des pièces comptables suivantes, émanant du Centre Public d'Action Sociale, parvenues le 1^{er} juin 2022 à l'Administration communale :

- compte budgétaire 2021 ;
- compte de résultat 2021 ;
- bilan au 31.12.2021 ;
- synthèse analytique.

Les comptes annuels de l'exercice 2021 du C.P.A.S. de Comines-Warneton ont été certifiés exacts le 17 mai 2022 par Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière, et ensuite vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 24 mai 2022 et ce, à l'unanimité.

Le compte budgétaire ordinaire 2021 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 697.773,28 Euros et un résultat comptable positif de 768.911,10 Euros.

Le compte budgétaire extraordinaire 2021 se clôture avec un résultat budgétaire positif de 1.293,17 Euros et un résultat comptable positif de 401.704,87 Euros.

Le bilan au 31.12.2021 se présente comme suit :

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	1.738.339,62 €	Capital	3.290.129,80 €
Immobilisations corporelles	27.593.311,81 €	Résultats capitalisés	8.657.975,70 €
Promesses de subsides à recevoir	1.874.479,22 €	Résultats reportés - Dont exercice en cours :	2.256.548,03 € -2.063.176,02 €
Immobilisations financières	35.713,05 €	Réserves	5.187.918,94 €
Créances à 1 an au plus	2.963.073,45 €	Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	6.193.597,12 €
Comptes financiers : - Placement de trésorerie : - Valeurs disponibles :	4.556.243,50 € 3.354.562,98 € 1.201.680,52 €	Dettes à plus d'un an	11.368.550,33 €
		Dettes à un an au plus	1.756.170,80 €
		Opérations pour compte de tiers	13.616,00 €
Compte de régularisation et d'attente	0,00 €	Compte de régularisation et d'attente	36.653,93 €
Total	38.761.160,65 €	Total	38.761.160,65 €

Le compte de résultat au 31.12.2021 se présente comme suit :

Charges		Produits	
Charges courantes	14.186.799,01 €	Produits courants	15.422.228,93 €
Charges non décaissées	1.408.517,77 €	Produits non décaissés	1.336.735,80 €
Charges exceptionnelles	1.295.904,75 €	Produits exceptionnels	76.748,94 €

Dotations aux réserves	2.854.521,97 €	Prélèvement sur les réserves	846.853,81 €
Affectation des bonis	1.163.647,95 €	Affectation des malis	3.226.823,97 €
Total	20.909.391,45 €	Total	20.909.391,45 €

Il est précisé que la synthèse analytique – module informatisé de présentation des comptes, généré par l'application eComptes SPW.DGO5, est annexée aux comptes annuels du C.P.A.S.. Elle fournit un ensemble d'informations très détaillées et complémentaires qui n'apparaissent pas ou pas distinctement au bilan et aux comptes.

La table des matières de cette synthèse analytique est fixée comme suit :

- tableau de bord général du C.P.A.S. ;
- évolution des principales données budgétaires ;
- analyse des charges et produits ;
- état des créances restant à recouvrer au 31/12 ;
- état de l'endettement du C.P.A.S. ;
- état et fluctuation de la trésorerie ;
- état des réserves et des provisions ;
- tableau synthétique des mutations de l'actif immobilisé ;
- droits et engagements hors bilan ;
- récapitulatif, par secteur, des tiers subsidiés et des aides ;
- les principaux fournisseurs ;
- les indicateurs et ratios ;
- commentaires synthétiques du Directeur Financier.

Madame la Présidente propose ensuite de passer au vote.

Sur base des dispositions de l'article 89 de la loi du 08.07.1976, organique des C.P.A.S., après en avoir délibéré, le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, les comptes budgétaire et de résultats 2021, le bilan au 31.12.2021 et la synthèse analytique du Centre Public d'Action Sociale.

Dûment revêtus de la mention approbative du Conseil, les comptes budgétaire et de résultats 2021, le bilan au 31.12.2021 et la synthèse analytique du C.P.A.S. seront transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.

11^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 02.06.2022. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 2 juin 2022.

Elle signale que l'ordre du jour de cette réunion était composé de l'objet unique suivant : « C.P.A.S.. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 02 juin 2022 rédigé comme suit :

« Présents :

Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ;
Monsieur Didier SOETE, Echevin ;
Monsieur Philippe MOUTON, Echevin ;
Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S. ;
Monsieur Venezia COOL, Membre du Bureau Permanent ;
Madame Carine HEYTE-STAMPER, Membre du Bureau Permanent ;
Madame DEBRUYNE Myriam, Directrice Générale du C.P.A.S. ;
Madame Camille DE DEURWAERDER, Directrice Financière du C.P.A.S. ;
Monsieur VANYSACKER Cédric, Directeur Général de la Ville.

Excusées :

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère communale,
Madame VANTORRE Christine, Membre du Bureau Permanent.

La séance est ouverte à 11h.

Elle est présidée par Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre.

ORDRE DU JOUR :

1. CPAS. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1.

Il est remis un exemplaire de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 revue suite au report du point lors du Conseil de l'Action Sociale du 24 mai 2022.

Monsieur le Président explique que, suite à la remarque émise par Madame la Bourgmestre, il y a eu au niveau de l'extraordinaire le retrait du subside pour la réalisation des travaux dans l'ancien bâtiment de la maison de repos de Ploegsteert. Il est donc prévu un prélèvement supplémentaire sur le fonds de réserve extraordinaire si bien que le solde présumé du fonds de réserve extraordinaire à la clôture de l'exercice est de 379.178,41 €.

Néanmoins, la demande de subvention suivra son cours.

Au niveau de l'ordinaire, deux nouvelles dépenses ont été ajoutées à savoir :

- 10.000 € pour réaliser l'enquête psycho-sociale demandée par les organisations syndicales ;
- 5.000 € pour un partenariat avec l'Oasis pour la mise à disposition d'un studio supervisé et sécurisé pour des cas de violences conjugales.

Pour le reste, la modification prévoit à l'ordinaire l'injection du résultat du compte, des augmentations de crédit suite à l'inflation des prix, les indexations salariales, ...

Ceci porte le solde présumé du fonds de réserve ordinaire à la clôture de l'exercice à 584.159,55 €.

Monsieur Didier SOETE rappelle qu'en effet un subside ne peut pas être inscrit sans avoir obtenu une promesse et ce, conformément à la circulaire budgétaire qui est aussi applicable aux C.P.A.S..

Il rappelle par ailleurs la page 48 de la circulaire libellée comme suit :

« Les communes et leur CPAS se concerteront afin de définir un programme d'investissement qui respecte les balises fixées pour les communes et leurs entités consolidées.

La décision d'exécuter des travaux ou des investissements ne peut intervenir qu'après analyse de toutes les possibilités de subvention possible. ».

Monsieur Didier SOETE déplore qu'il n'y ait eu aucune concertation entre la Ville et le C.P.A.S. sur le projet de réhabilitation de l'ancienne maison de repos de Ploegsteert. S'il est vrai que la dotation communale est identique depuis plusieurs années, elle aurait pu cependant baisser lors de l'élaboration du budget 2022.

Monsieur le Président répond que le projet de Ploegsteert a été abordé lors de la présentation du Programme Stratégique Transversal et également lors de l'élaboration du budget 2022.

Monsieur Didier SOETE répond qu'il n'y a jamais d'accord de la Ville sur les voies et moyens ni sur l'opportunité de réaliser ce projet.

Madame la Bourgmestre abonde dans son sens. Elle rappelle que pour l'O.N.E., les propositions émises par la Ville ne convenaient pas, que le CPAS avait proposé une solution mais qu'il n'avait pas été question de réhabiliter l'entièreté du site.

Elle ajoute que la Ville a effectué une présentation de l'entièreté de son patrimoine et qu'il a été relevé que le patrimoine communal à Ploegsteert est important. Si la maison de repos est réhabilitée, la Ville ne pourra pas faire d'autres projets à Ploegsteert comme la réhabilitation de l'arsenal, la salle des sports, ...

Madame Carine HEYTE-STAMPER intervient pour signaler que des décisions ont été prises au niveau du Conseil de l'Action Sociale et qu'elles ne servent donc à rien.

Monsieur le Président rappelle que le Comité de concertation rend un avis, qu'il y a ensuite une décision du Conseil qui est soumise à la tutelle administrative de la Ville c'est-à-dire portant sur la légalité des décisions adoptées. Le projet de réhabilitation de l'ancienne maison de repos de Ploegsteert a déjà été abordé en Comité de concertation.

Monsieur Philippe MOUTON répond qu'il n'y a jamais eu de débat sur le fond en ce qui concerne ce projet.

Monsieur Didier SOETE ajoute qu'il n'y a aucun accord écrit de la Ville pour la réalisation de ce projet et qu'il y a eu uniquement des crédits prévus pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

La délégation communale demande qu'un débat de fond ait lieu sur le projet de Ploegsteert et sur l'analyse des synergies possibles entre les différents projets.

Monsieur Didier SOETE demande des explications complémentaires concernant les modifications à l'ordinaire.

Madame la Directrice Financière explique qu'il y a :

- des corrections effectuées au niveau des APE, du fonds énergie (prévu deux fois), de la subvention FSE (en attente) ;*
- des crédits dans le cadre de l'indexation des salaires ;*
- des crédits pour l'engagement d'un conseiller en prévention, d'un psychologue, d'un ½ ETP assistant social et de 2 ETP infirmier.*

Monsieur Didier SOETE demande une explication sur les 2 x1 00.000 € prévus aux articles 83410/12448 et 83411/12448 et libellés « frais divers des pensionnaires ». Madame la Directrice Financière explique qu'il s'agit d'un crédit recettes-dépenses suite à une modification du mode de facturation au niveau des frais annexes aux frais d'hébergement effectuée à sa demande.

Monsieur Didier SOETE demande encore ce qu'il en est des 30.000 € prévus pour un partenariat avec la crèche.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un crédit prévu pour une consultance sur la faisabilité de développer des places de crèche et ce, dans le cadre notamment du plan Cigogne.

Monsieur Didier SOETE demande si des emprunts sont prévus. Il lui est répondu qu'aucun emprunt n'est prévu.

Monsieur le Président s'engage à ce qu'il n'y ait pas d'emprunt pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne maison de repos de Ploegsteert. En ce qui concerne le service ordinaire, tout est mis en œuvre pour lisser les dépenses. Si le fonds de réserve ordinaire avait été mis à zéro lors de l'élaboration du budget, le C.P.A.S. aurait demandé d'augmenter l'intervention communale, ce qui n'aurait pas pu être refusé.

Monsieur Didier SOETE répond que, suite à la modification budgétaire telle que présentée, l'ensemble des fonds de réserve sont utilisés et qu'il n'y aura donc plus de possibilités de développer des projets car la Ville ne tolèrera pas d'augmenter les charges d'emprunt.

Monsieur Philippe MOUTON dit qu'il y a une bonne gestion au niveau du C.P.A.S., mais qu'il n'y a pas de concertation sur les projets. Il ajoute que Monsieur le Président instrumentalise depuis le début sa fonction pour des décisions abracadabrantes. Il ajoute qu'il n'attaque pas le travail fait au C.P.A.S., mais que tout ce qui est fait est à connotation politique.

Madame Carine HEYTE-STAMPER intervient pour signaler que le travail effectué au niveau du Bureau Permanent n'a pas de connotation politique, mais est fait pour les gens avant tout.

En conclusions, Madame la Bourgmestre se réjouit du fait que la modification budgétaire ait pu être abordée en Comité de concertation vu sa décision de retirer le point lors du Conseil du 24 mai 2022.

Monsieur Didier SOETE conclut lui qu'il trouve dommage que le C.P.A.S. doive se serrer la ceinture sur d'autres projets pour réaliser la « maison des solidarités », projet sur lequel il n'y a pas d'accord de la Ville étant donné que ce projet vide le fonds de réserve extraordinaire.

Clôture de la séance à 11h50. » ;

Considérant que ce procès-verbal doit être communiqué au Conseil Communal ;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 02 juin 2022 et DÉCIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

11^e objet a : C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose, vu l'urgence (délais prévus à l'article 112bis, §1, alinéa 3 de la loi 08.07.1976 organique des C.P.A.S.), au Conseil de se prononcer sur les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S..

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, demande à recevoir, pour analyse et examen, ces pièces comptables.

Une suspension de séance d'environ 10 minutes est prononcée, le temps que les documents utiles soient transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

Elle invite Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à développer brièvement ces pièces comptables.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, indique que par le biais de ces premières modifications budgétaires de l'exercice 2022, le Conseil de l'Action Sociale, au service ordinaire, procède à une nouvelle ventilation des recettes et dépenses et adapte des crédits - principalement pour indexer des montants - et prévoit, pour le service extraordinaire, l'alimentation du fonds de réserves extraordinaires et l'utilisation de la quasi-totalité dudit fonds pour le projet de l'ancienne maison de repos « Sacré Cœur » de Ploegsteert.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, estime utile de préciser que des adaptations aux projets de modifications budgétaires ont été sollicitées par les soins de la majorité au Conseil Communal.

Madame la Présidente précise que des nouveaux documents ont été présentés lors de la deuxième réunion de concertation (après un premier refus) et que lors de la présentation de ce nouveau document, une recette de subside avait été retirée.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, indique que les relations Ville-C.P.A.S. sont compliquées depuis 3 ans et que la pierre d'achoppement est la rénovation du site de l'ancienne maison de repos de Ploegsteert. Il estime que dans le cas des modifications budgétaires présentées, l'intérêt général est blessé. Il rappelle que pour ce projet immobilier, il n'existe aucun accord sur le projet. Il estime que bien que la loi ne semble pas avoir été violée, l'intérêt général est ici blessé en ce sens que cette modification budgétaire va manger les 3 millions et qu'il ne restera quasi plus rien pour d'autres projets d'aide publique. Il précise qu'il

ne peut marquer son accord sur ce projet et se dit choqué de voir le C.P.A.S. utiliser la quasi-totalité du fonds de réserve extraordinaire pour un seul projet. Il précise qu'en cas d'autres besoins, le fonds de réserves extraordinaires étant quasi-vidé, le risque existe de voir les dotations communales devoir être revues à la hausse, afin de pouvoir présenter des budgets en équilibre. Il estime que l'intérêt général exige une bonne gestion des deniers publics et propose, pour les raisons susvisées, de ne pas approuver les modifications budgétaires proposées.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, estime que la majorité au Conseil Communal a d'autres projets aussi onéreux à d'autres endroits et que dès l'instant où il a été demandé de procéder à la suppression d'un montant de subside de l'ordre de 1.700.000 € au service extraordinaire, il n'y a en effet pas d'autre choix que de procéder à un prélèvement de l'ordre de 3.000.000 € pour réaliser ce projet.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise qu'en effet, le C.P.A.S. n'était pas en droit d'inscrire ce type de recettes et rappelle qu'il n'y a pas d'accord entre la Ville et le CPAS sur ce projet immobilier.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, précise suivre totalement les propos et le raisonnement de l'Échevin SOETE, rappelle les difficultés liées au statut « spécial » (dont la non-présence du Président de C.P.A.S. dans le Collège Communal – qui n'existe pas à Comines-Warneton), en plus des difficultés d'ordre humain, et estime que de véritables concertations doivent avoir lieu entre la Ville et le C.P.A.S..

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, se dit étonnée d'apprendre que ce dossier n'aurait pas fait l'objet d'une approbation de la part de la Ville vu les démarches déjà effectuées (projet inclus dans le P.S.T. du C.P.A.S., marché de services attribué et validé par le Collège Échevinal,...), s'interroge sur un souci de communication dans ce dossier et estime paradoxal de reprocher au C.P.A.S. d'utiliser le fonds de réserves extraordinaires pour ce projet alors qu'il y a quelque mois, il lui a été reproché de ne pas usage des bas de laine constitués. Elle explique enfin que l'utilisation de ce fonds de réserves extraordinaires trouve également son explication dans l'erreur comptable rappelée par Madame la Présidente (retrait du subside de l'ordre de 1.700.000€). Elle invite les membres du Conseil à voter « pour » ces projets de modifications budgétaires.

S'engage ensuite un débat sur la « politique politicienne ».

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, estime logique que le subside de 1.700.00 € ait dû être retiré des projets de M.B.1 et note l'absence de réflexion du C.P.A.S. sur les besoins réels du logement pour de nombreuses familles.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, estime qu'il s'agit ici d'un choix politique d'organismes publics non dirigés par la même majorité et dit craindre que ce dossier soit « gênant » jusqu'à la fin de la législature.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Éric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAEY, Sylvie VANCRAEYNest et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 10 voix contre, celles de Madame Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Madame Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et notamment 112bis §§1 et 3 ;

Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021, signée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Pierre-Yves DERMAGNE, intitulée « Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2022 » – ci-après dénommée « circulaire budgétaire 2022 » – en particulier la page 48 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 02.06.2022 acté ce jour (11^{ème} objet) par la présente assemblée ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 13 juin 2022 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. ;

Vu la demande de la délégation communale, émise lors de la présentation des comptes 2021 en réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. du 22.04.2022, de présenter la première modification budgétaire du C.P.A.S. lors d'une prochaine concertation ;

Vu le refus d'accéder à cette demande du président du C.P.A.S. ;

Attendu que les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire ont été soumises au vote du Conseil de l'Action sociale lors de sa séance du 24.05.2022 ;

Attendu que ce vote a été tenu en délibéré par Madame la Bourgmestre, en application de l'article 33bis de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Attendu qu'en date du 02.06.2022, une nouvelle concertation « Commune-C.P.A.S. » a eu lieu et que, lors de celle-ci, les modifications budgétaires du C.P.A.S., ayant été rectifiées, ont été présentées ;

Attendu que celles-ci ont été arrêtées par le Conseil de l'Action sociale lors de sa séance du 13.06.2022 et ce, malgré l'avis négatif de la Ville lors de la réunion de concertation du 02.06.2022 ;

Attendu que le dossier complet a été réceptionné par les services communaux le 15.06.2022 ;

Attendu que la modification budgétaire extraordinaire n°1, telle que votée, prévoit une utilisation quasi-totale du fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu, d'une part, que cette utilisation est notamment destinée à la rénovation de l'ancienne maison de repos de Ploegsteert dans le but d'y créer une « maison des solidarités » ;

Attendu que des projets communaux similaires ont déjà été envisagés, notamment l'aménagement de l'ancienne cure de Ploegsteert en « maison de village » projet repris dans le programme communale de développement rural (P.C.D.R.) adopté par la présente assemblée en sa séance du 22.06.2018 (33^{ème} objet) ;

Attendu que le patrimoine communal dans l'ancienne commune de Ploegsteert est important et que d'autres bâtiments peuvent également être réhabilités et ce, dans l'intérêt général ;

Considérant que, compte tenu des similitudes entre les projets envisagés, une concertation de fond Ville-C.P.A.S. aurait été fondamentale et ce, en vue de définir un programme

d'investissement respectant les balises fixées, tel que prévu par la circulaire budgétaire 2022 en sa page 48 ;

Considérant que cette concertation aurait été d'autant plus nécessaire en raison du statut spécial de Comines-Warneton, celui-ci impliquant l'absence de Collège Communal au sein duquel est censé siéger le président de C.P.A.S.;

Attendu, d'autre part, que cette utilisation importante du fonds de réserve extraordinaire entraîne de facto un solde final réduit ;

Attendu donc qu'il existe un risque réel que le C.P.A.S. ne puisse faire face aux événements fortuits éventuels requérant une utilisation du fonds de réserve extraordinaire et ce, au détriment de l'intérêt général ;

Attendu que si la décision du Conseil de l'Action Sociale ne semble pas violer la loi, elle blesse manifestement l'intérêt général ;

Vu la jurisprudence de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, en particulier l'arrêt n°17.990 du 09.12.1976 « Commune d'Etterbeek » ; attendu que cet arrêt définit les contours de la notion d'intérêt général tel que visé à l'article 162, alinéa 2, 6° de la Constitution ;

Vu les dispositions de l'article 23, alinéa 3, 2° de la Constitution relatif au droit à l'aide sociale et à l'article 1 de la loi organique des C.P.A.S. donnant mission à ceux-ci d'apporter l'aide sociale consacrée par la disposition susmentionnée ;

Attendu qu'en agissant comme il l'a fait, c'est-à-dire en projetant l'affectation de la quasi-totalité du fonds de réserve extraordinaire au projet de création d'une « maison des solidarités », le Conseil de l'Action Sociale met en péril la possibilité de mobiliser des moyens financiers pour faire face à d'autres dépenses d'investissements ;

Attendu que ces remarques ont également été formulées, notamment par Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant les Finances dans ses attributions, lors de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 02.06.2022 et actées au P.V de ladite réunion ;

Attendu que par expérience, il est constaté dans ce type de dossier, que des adaptations – à la hausse – des travaux – et donc des coûts y afférents – ont très régulièrement lieu, et ce, d'autant plus qu'il s'agit d'un bâtiment vétuste et que le coût des matériaux est en constante augmentation ;

Attendu que la réalisation de ce projet entraînera nécessairement une augmentation des dépenses au service ordinaire ;

Attendu que la présente assemblée estime que l'intérêt général a été blessé par l'absence de concertation et par l'utilisation de la quasi-intégralité des réserves ;

Vu les dispositions de la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, en particulier l'article 3, 4° ;

Vu les dispositions de la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Par ces motifs ;

DÉCIDE, par 13 voix « pour » et 10 voix « contre » ;

Article 1. – De ne pas approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2022 du centre public d'action sociale (C.P.A.S.).

Art. 2. – Un recours à l'encontre de la présente décision peut être introduit devant le Gouverneur de la Province de Hainaut dans les 10 jours de la réception de la décision du Conseil Communal, en exécution de l'article 112bis §3 de la loi organique des C.P.A.S..

Art. 3. – La présente décision sera :

- communiquée à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- notifiée à Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S..

12^e objet : Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. ». Délégation du Conseil Communal. Démission. Communication. Désignation d'un remplaçant. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de la démission de Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, de la délégation de la Ville au sein du comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;
- de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la loi du 08.07.1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu sa délibération du 17.06.2019 (3^{ème} objet) arrêtant le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune – C.P.A.S. » ;

Attendu que la délégation du Conseil Communal au sein du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » est composé de 4 membres, que Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, est membre de droit de ladite délégation conformément aux dispositions de l'article 26 § 2 de la loi du 08.07.1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale et de l'article premier du règlement d'ordre intérieur susmentionné et que l'Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions doit faire partie de cette délégation lorsque certaines matières financières sont abordées ;

Vu sa décision du 25.03.2019 (6^{ème} objet) désignant en qualité de membre de la délégation du Conseil Communal pour siéger au sein du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. », les personnes suivantes :

- Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre ;
- Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances Communales dans ses attributions ;
- Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale ;
- Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ;

Attendu que par mail daté du 03.06.2022, Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, a informé de sa démission de ladite délégation, les réunions se tenant souvent durant ses heures de travail et qu'il était donc impossible pour elle d'y participer ;

Attendu qu'il convient dès lors d'acter la démission de Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, et de procéder à son remplacement ;

Vu les candidatures proposées ;

Attendu que Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, a recueilli 8 voix, Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, 13 voix et Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, 2 voix ;

DÉCIDE :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, en tant que membre de la délégation du Conseil Communal au Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. ».

Art. 2. : - De désigner Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, en tant que membre de la délégation du Conseil Communal au Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » en remplacement de Madame Florence DEKIMPE.

Art. 3. – La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple exemplaire ;
- à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Comines-Warneton, en 2 exemplaires ;
- à Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale ;
- à Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal.

13^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Comptes de la régie. État des recettes et dépenses et rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver l'état des recettes et dépenses ainsi que le rapport sur l'exercice comptable 2021 de l'Agence de Développement Local (A.D.L.).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Attendu que par Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005, Madame Christie MORREALE, Ministre de l'Emploi, Monsieur Willy BORSUS, Ministre de l'Économie et Monsieur Philippe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, par arrêté ministériel daté du 02.02.2021, un renouvellement d'agrément pour son Agence de Développement Local et ce, pour une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu sa délibération du 14.12.2020 (34^{ème} objet) approuvant le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice comptable 2021 ;

Vu sa délibération du 15.03.2021 (46^{ème} objet) approuvant la modification budgétaire du budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice comptable 2021 ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, les écritures comptables soient arrêtées au 31 décembre (Chapitre 5 – Art. 10, § 2) et que ladite régie remette à la présente assemblée, dans la première quinzaine du mois de mars de l'année suivante, les comptes de la régie et les états des recettes et dépenses, accompagnés d'un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé, en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation (Chapitre 5 – Art. 10, § 4) ;

Vu les comptes établis par le comptable de la R.C.O. A.D.L., l'état des recettes et dépenses dressé par le trésorier de ladite régie ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2021 rédigé à cet effet par le personnel de l'A.D.L. ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18.03.2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil Communal par l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège Échevinal ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée d'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2021.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée des comptes de la régie, de l'état des recettes et dépenses et du rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2021, en :

- trois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- un exemplaire, au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 6 (DGO 6) : Économie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;
- un exemplaire, au trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L
- un exemplaire au personnel de l'Agence de Développement Local (A.D.L.). ;
- un exemplaire, au service communal des Finances.

14^e objet : Environnement. Protocole de collaboration entre les communes et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de la lutte contre les incivilités, notamment les infractions environnementales :

- d'approuver le protocole de collaboration entre la Ville et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

Elle signale que la Ville avait déjà souscrit à l'ancien protocole de collaboration en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, tel que modifié et notamment :

- *les articles D.146 et D.149 qui prévoient non seulement la compétence d'agents constatateurs communaux et régionaux en ces matières, mais également leurs missions concurrentes ;*
- *l'article D.142 qui prévoit que le Gouvernement Wallon adopte la stratégie wallonne de politique répressive environnementale dans laquelle il doit être proposé une coordination entre tous les acteurs publics concernés, en ce compris la répartition des missions dévolues aux différents services de l'Administration assurant des missions de contrôle, de recherche et de constatation des infractions ;*
- *l'article D.143 qui prévoit que le Gouvernement Wallon élabore, avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un protocole de collaboration visant à coordonner la politique répressive visée à l'article D.142, et puis le soumet à l'adoption des communes ;*

Vu la stratégie de politique répressive environnementale adoptée par le Gouvernement Wallon en date du 16 décembre 2021 ;

Vu la concertation entre l'Union des Villes et Communes de Wallonie et le Département de la Police et des Contrôles ;

Considérant les efforts constants consentis par la Ville dans la lutte contre les incivilités, notamment les infractions environnementales ;

Considérant que la commune de Comines-Warneton avait déjà souscrit à l'ancien protocole de collaboration en la matière ;

Vu le contenu du protocole de collaboration entre la commune de Comines-Warneton et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement joint à la présente ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le protocole de collaboration entre la commune de Comines-Warneton et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Art. 2. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- *à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut*

- au département de la police et des contrôles du service public de Wallonie ;
- aux agents constatateurs environnementaux de Comines-Warneton.

15^e objet : Environnement. Installation d'une caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, conformément à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009, l'installation d'une caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert.

15 – Environnement : Installation d'une caméra de surveillance fixe temporaire



Objectif :

Avec l'accord du Conseil communal, elle est installée à plusieurs endroits pour des périodes déterminées, variables.

Une mesure de plus pour intervenir rapidement et augmenter votre sécurité!



15 – Environnement : Installation d'une caméra de surveillance fixe temporaire



Lieux proposés :

Sites des Points d'Apports Volontaires (P.A.V.) :

- Comines (Ch de Langemark, Rue du Progrès, Rue des Déportés et Place du Pont-Neuf)
- Houthem (Chée d' Houthem)
- Bas-Warneton (Place Saint-Martin)
- Warneton (Place de la Station et Résidence la Douve)
- Ploegsteert (rue de Messines)
- Le Bizet (Place du Marché et nouveau parking)

Autres :

Comines : Esplanade du Canal



Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications, modifiée à ce jour ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 28.03.2022 (1^{er} objet) décidant de se doter d'une caméra de surveillance fixe temporaire dans un lieu ouvert dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages récurrents ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton investit des moyens importants dans la gestion des déchets depuis de nombreuses années ;

Considérant que la Ville est confrontée à des problèmes récurrents relatifs aux dépôts d'immondices et de déchets clandestins et qu'il y a lieu d'enrayer cette problématique ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton dispose de deux agents constatateurs désignés afin de rechercher, constater, poursuivre et réprimer la délinquance environnementale ;

Considérant que l'article 3 de la loi du 21 mars 2007 précise les conditions dans lesquelles le service peut avoir recours à l'utilisation de la caméra :

- prévenir, constater ou déceler des infractions contre les personnes et les biens ;
- prévenir, constater ou déceler des incivilités au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, contrôler le respect des règlements communaux ou maintenir l'ordre public ;

Considérant que par l'utilisation de cette caméra, les agents constatateurs environnementaux souhaitent atteindre les objectifs suivants :

- diminuer voire éliminer les « points noirs » (dépôts récurrents de déchets) dans toute l'entité ;
- identifier et poursuivre les auteurs de ce type de dépôts ;

Considérant que les finalités d'utilisation sont rencontrées ;

Considérant que le lieu ouvert peut correspondre à l'ensemble du territoire, que toutefois les lieux suivants ont été définis et approuvés par le Conseil communal en date du 08 novembre 2021 :

- sites PAV :

- Comines : Chemin de Langemark, Rue du Progrès, Rue des Déportés et Place du Pont-Neuf ;
- Houthem : Chaussée d'Houthem ;
- Bas-Warneton : Place Saint-Martin ;
- Warneton : Place de la Station et Résidence la Douve ;
- Ploegsteert : Rue de Messines ;
- Le Bizet : Place du Marché et nouveau parking ;

- sites des bulles à verre :

- autres :

- Comines : Esplanade du Canal ;

Considérant que sont précisés dans l'annexe 1, jointe à la présente décision, le positionnement de la caméra sur les lieux précités ;

Considérant que le visionnage des images ne peut se faire en temps réel ; que l'enregistrement des images n'est autorisé que dans le but de réunir la preuve d'incivilités ou de faits constitutifs d'infraction ou générateurs de dommages, de rechercher et d'identifier les auteurs des faits, les perturbateurs de l'ordre public, les témoins ou les victimes ;

Considérant que les images ne rencontrant pas cet objectif ne seront conservées plus d'un mois ;

Considérant qu'un registre reprenant les activités de traitement d'images de la caméra sera tenu ;

Considérant que ce registre se présente sous forme écrite ou électronique et devra être à la disposition de l'autorité de protection des données et des services de police sur demande ;

Vu l'avis du chef de corps de la police sollicité en date du 25 mai 2022 (cfr. annexe 2 jointe au dossier administratif) ;

Vu l'avis favorable du chef de corps de la police par rapport à l'utilisation d'un système de surveillance par caméra mobile des endroits de dépôts clandestins d'immondices sur le territoire de la ville de Comines-Warneton joint à la présente (cfr. annexe 3 jointe au dossier administratif) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'émettre un avis favorable à l'installation d'une caméra de surveillance fixe temporaire dans les lieux ouverts suivants :

- sites PAV :

- Comines : Chemin de Langemark, Rue du Progrès, Rue des Déportés et Place du Pont-Neuf ;
- Houthem : Chaussée d'Houthem ;
- Bas-Warneton : Place Saint-Martin ;
- Warneton : Place de la Station et Résidence la Douve ;
- Ploegsteert : Rue de Messines ;
- Le Bizet : Place du Marché et nouveau parking ;

- sites des bulles à verre ;

- autres :

- Comines : Esplanade du Canal ;

Art. 2. - De charger le Collège Échevinal de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ainsi qu'aux services de police.

16^e objet : Programme de coopération transfrontalière INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen (2014-2020). Projet tripartite « LINBATYS » (Lutte contre les Inondations dans le Bassin Transfrontalier de la LYS). Convention entre opérateurs. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil dans le cadre du projet tripartite « LINBATYS » du programme de coopération transfrontalière INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen (2014-2020) :

- d'approuver la nouvelle convention entre opérateurs ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer cette convention pour le compte de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le projet Interreg V « Linbatys » ;

Vu la demande de modification majeure, liée au transfert de budget de la PFO vers l'USAN ;

Attendu qu'il y a lieu, suite à cette modification majeure, de signer une convention modifiée de partenariat entre tous les opérateurs du projet ;

Vu les termes de la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet « LINBATYS » (cfr. annexe 1 jointe au dossier administratif) ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le projet de convention ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – *D'approuver les termes de la convention modifiée entre les opérateurs du projet « LINBATYS » (cfr. annexe 1 jointe au dossier administratif)*

Art. 2. – *De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, pour signer cette convention au nom de la Ville.*

Art. 3. – *De transmettre aux instances INTERREG le plus rapidement possible, via l'application de gestion du programme, la convention susmentionnée dûment signée par l'ensemble des opérateurs partenaires du projet.*

Art. 4. – *De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire de la convention entre opérateurs, en :*

- * *trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- * *un exemplaire à Monsieur Emmanuel DUBUC, Chef de bureau technique – responsable de la cellule Environnement de la Ville.*

17^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024 et Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.). Arrêt. Décision.

Madame la Présidente rappelle en quoi consiste le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) et le Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité à l'aide du slide suivant :

17 – P.I.C. et P.I.M.A.C.I. 2022-2024

PIC :

- investissements mixtes
- Objectifs :
 - permettre aux villes et communes de concrétiser leurs projets d'investissement
 - rendre les rues et espaces publics plus conviviaux et attractifs.
- Fonctionne par « droit de tirage » (depuis 2014)
- Enveloppe de 70 millions d'euros pour la Région wallonne disponibles annuellement

PIMACI :

- Priorité du gouvernement wallon : soutien aux politiques de mobilité active et d'intermodalité menées par les communes (DPR)
- droit de tirage spécifique
- Pour réaliser des aménagements cyclables, piétons ainsi que des aménagements favorisant l'intermodalité à travers des mobipôles.
- Enveloppe globale à 210 millions pour la programmation 2022 -2024.



Elle propose ensuite au Conseil d'arrêter comme suit le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.):

- Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) :
 1. Démolition et reconstruction de la salle polyvalente « Le Poulailler » à 7784 Bas-Warneton ;
 2. Rénovation de la Plaine de Jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines ;
 3. Rénovation du bâtiment « Archives » sis Chaussée de Wervik, 154 à 7780 Comines ;
 4. Aménagement d'une antenne administrative au sein du bâtiment sis rue des Trois Evêchés, 39 à 7783 Le Bizet ;
 5. Rénovation conjointe Egouttage-Voirie du Chemin de la Blanche et de la Drève des Rabecques à 7782 Ploegsteert ;
 6. Enduisage et revêtement hydrocarboné de diverses voiries sur le territoire de Comines-Warneton (Chemin Duhem, rue de la Chapelle Rompue, rue du Rossignol, rue Sainte-Marie, Chemin des Trois Chênes, ...) ;
 7. Rénovations diverses en voirie : rond-point à l'intersection des rues du Fort, du Faubourg, des Arts et du Pont-Neuf à 7780 Comines, plateaux ralentisseurs situés rue du Faubourg à 7780 Comines, rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet ;
- Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.)
 1. Aménagement d'un itinéraire Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A, depuis le pont d'Houplines jusqu'au carrefour avec la rue du Touquet à 7783 Le Bizet ;
 2. Réfection du Chemin Duhem à 7782 Ploegsteert ;
 3. Aménagement d'une jonction cyclable entre la rue du Commerce et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines ;
 4. Aménagement d'une piste cyclable Avenue du Canal à 7780 Comines.

Monsieur Didier SOETE, Échevin, rappelle brièvement la procédure d'adoption du P.I.C. et notamment ses implications en matière financière.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Patrimoine dans ses attributions, et Madame la Présidente présentent comme suit les projets :

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise que des travaux vont être effectuée à la rue la Chapelle Rompue et vont permettre de faire disparaître l'effet de « trou » dans la chaussée à hauteur de la cité Paul Rose.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, s'interroge sur l'estimation d'un 1.700.000 € prévue pour le Poulailier

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, rappelle que la salle du poulailler a été construite il y a quelques 80 ans, que la salle communale de Bas-Warneton a été aménagée il y a 55 ans et présente un problème en termes de sortie de secours suite à un manque de communication entre la Ville et le C.P.A.S. à l'époque. Il estime que les activités théâtrales pourraient avoir lieu soit dans le Poulailier (après les travaux envisagés) soit dans l'église Saint-Martin.

Madame la Présidente précise que le volume et les conditions réglementaires de conservation des archives empêchent une intégration de ce projet dans le site « ex-Blokker » et que la salle du Poulailier est appelée à devenir, après concertation avec les occupants d'infrastructures communales à Bas-Warneton, une salle polyvalente (avec pose de cloisons mobiles, ...), entre autres pour des raisons budgétaires, et précise que le projet porte sur une surface de 400 m² et que l'estimation tient compte de l'indexation des prix des matériaux. Elle rappelle également que le projet du Poulailier figure sur la liste des projets du futur P.C.D.R..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Éric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAEY, Sylvie VANCRAEYNES, Florence DEKIMPE, et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 8 abstentions, celles de Madame Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Gael OOGHE, Madame Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la lettre-circulaire datée du 31.01.2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2022-2024 ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.090.198,98 € pour la période 2022-2024 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 40% du coût des travaux, soit un montant de minimum 726.799,32 € ;

Considérant que le montant total de l'enveloppe P.I.C. 2022-2024 s'élève à 1.816.998,30 € ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 150 % minimum et 200 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 2.725.497,45 € T.V.A.C. et 3.633.996,60 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.C. au cours de la période 2022-2024 ;

Vu la lettre-circulaire du 18.02.2022 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité, octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (P.I.M.A.C.I.), visant à soutenir, conformément au principe STOP, le développement d'aménagements favorisant la mobilité active quotidienne (piétonne et cyclable) et l'intermodalité dans toutes les communes de Wallonie ;

Attendu que le montant de la subvention P.I.M.A.C.I. pour notre Ville s'élève à 155.399,90 € et correspond à maximum 80% des investissements ;

Considérant que la Ville doit financer les investissements à hauteur de minimum 20% du coût des travaux, soit un montant de minimum 38.849,98 € ;

Considérant que l'utilisation de l'enveloppe P.I.M.A.C.I. doit être répartie dans le respect des proportions suivantes :

- environ 50% pour les aménagements cyclables ;
- environ 20% pour les aménagements piétons ;
- environ 30% pour l'intermodalité ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 400 % minimum et 450 % maximum du montant de l'enveloppe, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 776.999,50 € T.V.A.C. et 874.124,44 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.M.A.C.I. ;

Considérant que les deux plans d'investissements susmentionnés doivent être introduits conjointement sur le Guichet des Pouvoirs locaux endéans les six mois suivant l'envoi des lettres-circulaires ;

Vu le courrier électronique daté du 12.05.2022 émanant du Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures concernant l'erratum pour les plans d'investissements susmentionnés, précisant que la date du 18.08.2022 est l'échéance (délai d'ordre) pour l'introduction des deux plans d'investissements.

Attendu que les dossiers d'adjudication financés dans le cadre de ces plans d'investissements devront être introduits sur le Guichet des Pouvoirs locaux au plus tard pour le 31.12.2024 ;

Vu les différentes réunions de travail qui se sont tenues en présence de Madame la Bourgmestre, de Monsieur l'Échevin des Travaux, des membres de la Direction Général et du Service technique communal ainsi que de la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police locale ;

Vu la réunion de concertation qui s'est tenue avec les représentants de l'Intercommunale Ipalle ;

Vu le Comité de suivi, rassemblant l'Échevin de la Mobilité, la Direction générale, le Bureau d'Etudes du Service technique, la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police, le Service Urbanisme, un représentant de la Commission Consultative Communale Vélo et un représentant de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, qui s'est réuni en date du 09.06.2022 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.1 : Être une administration communale moderne et efficiente, offrant un service public et un accueil de qualité pour le citoyen ;

O.O.1.1 : Regrouper tous les services administratifs généraux de la commune et les rendre accessibles à tous ;

Projet 2 : Renforcer les antennes de l'administration communale à Warneton, Ploegsteert et Le Bizet ;

O.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

O.O.9.2 : Entretenir de manière structurée le réseau de voiries ;

Projet 57 : Tenir à jour un registre d'état des lieux des voiries (à rénover – bon état – mauvais état – impraticable) ;

Projet 58 : Poursuivre la rénovation des voiries communales et régionales et de leurs abords en veillant à leur adaptation aux PMR ;

O.S.10 : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle ;

O.O.10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs ;

Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes » ;

O.S.13 : Être une commune qui préserve le tissu urbain et rural en veillant à la qualité des espaces publics ;

O.O.13.1 : Embellir les espaces publics ;

Projet 77 : Améliorer la sécurité et les abords des plaines de jeux ;

O.S.14 : Être une commune qui dynamise ses villages ;

O.O.14.1 : Disposer d'un lieu d'accueil citoyen dans chaque village ;

Projet 78 : Poursuivre la mise en œuvre du PCDR ;

O.O.14.2 : Stimuler l'activité et la participation citoyenne dans les villages ;

Projet 79 : Décentraliser les animations culturelles et associatives ;

Vu le projet de Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction générale ;

Attendu que le P.I.C. – P.I.M.A.C.I. 2022-2024 comprend les projets suivants :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			Total
													Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	
				hors essais	hors essais				hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais
2024	1	Aménagement d'un Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI)	1.095.088,28				1.095.088,28	547.544,14	219.017,66	328.526,48		459.937,08	183.974,83	275.962,24	919.874,16	
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)	517.188,75				517.188,75	258.594,38	103.437,75			217.219,28	86.887,71		304.106,99	
2024	3	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)	512.995,77				512.995,77	256.497,89	102.599,15	153.898,73		215.458,23	86.183,29	129.274,93	430.916,45	
2024	4	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)	76.776,20				76.776,20	38.388,10	15.355,24			32.246,00	12.898,40		45.144,41	
2024	5	Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,95				192.830,37				
2023	6	Pose d'un enduisage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol et rue Sainte-Marie à 7782 Ploegsteert et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines), (PIC - voiries)	362.457,00				362.457,00	362.457,00				228.347,91				
2023	7	Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines. (PIC - voiries)	451.526,25				451.526,25	451.526,25				284.461,54				
2024	8	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	352.672,00				352.672,00	352.672,00				222.183,36				
2023	9	Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)	247.200,00				247.200,00	247.200,00				155.736,00				
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailler" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)	1.751.051,50				1.751.051,50	1.751.051,50				1.103.162,45				
2023	11	Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Werwicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)	944.893,56				944.893,56	944.893,56				595.282,94				
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 le Bizet. (PIC - bâtiments)	324.038,00				324.038,00	324.038,00				204.143,94				
TOTAUX			7.552.714,76	610.747,50			6.941.967,26	4.739.918,26	1.101.024,51	440.409,80	482.425,21	2.986.148,51	924.860,59	369.944,23	405.237,18	1.700.042,01

Attendu qu'en séance du 09.06.2022, le Comité de suivi a émis un avis favorable sur ce projet de P.I.C. – P.I.M.A.C.I. 2022-2024 ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires pour ces travaux seront prévus lors de l'élaboration des budgets communaux, au service extraordinaire, de 2023 et 2024 ;

Vu le dépassement des montants maximums à introduire au sein des plans d'investissements respectifs ;

Attendu que ce dépassement des montants maximum s'explique par l'introduction de 2 projets de grande envergure et qu'il y a lieu de ne pas se limiter à la seule introduction de ces 2 investissements, afin d'éviter de solliciter une modification des plans d'investissements en cours de mise en œuvre ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 8 abstentions :

Article 1. – D'approuver le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et le Plan d'Investissement Mobilité Active communal et Intermodalité comprenant les projets suivants

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			
													Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total
				hors essais	hors essais				hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais
2024	1	Aménagement d'un Pré-RAVeL sur l'ancienne ligne de chemin de fer L69A (du Pont-d'Houplines à 7783 Le Bizet jusqu'au lieu-dit "le Touquet" à 7784 Warneton). (PIMACI)	1.095.088,28				1.095.088,28	547.544,14	219.017,66	328.526,48		459.937,08	183.974,83	275.962,24	919.874,16	
2024	2	Réhabilitation du Chemin Duhem en chemin réservé aux véhicules agricoles, aux piétons, cyclistes et cavaliers (F99c) à 7782 Ploegsteert. (PIMACI)	517.188,75				517.188,75	258.594,38	103.437,75			217.219,28	86.887,71		304.106,99	
2024	3	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne vers le plateau de la gare, entre la rue du Commerce/rue du Chemin de Fer (ancienne gare de marchandises) et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines. (PIMACI)	512.995,77				512.995,77	256.497,89	102.599,15	153.898,73		215.458,23	86.183,29	129.274,93	430.916,45	
2024	4	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne Avenue du Canal à 7780 Comines. (PIMACI)	76.776,20				76.776,20	38.388,10	15.355,24			32.246,00	12.898,40		45.144,41	
2024	5	Dossier conjoint Egouttage-Voirie, Installation d'un égouttage Drève des Rabecques et Chemin de la Blanche, et réaménagement de la voirie Chemin de la Blanche à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	916.827,45	610.747,50			306.079,95	306.079,95				192.830,37				
2023	6	Pose d'un enduisage ou d'un revêtement hydrocarboné sur des voiries ou tronçons de voirie de l'entité (rue du Rossignol et rue Sainte-Marie à 7782 Ploegsteert et Chemin des Trois Chênes à 7780 Comines), (PIC - voiries)	362.457,00				362.457,00	362.457,00				228.347,91				
2023	7	Réfection des plateaux (ralentisseurs) situés rue d'Armentières et rue des Trois Evêchés à 7783 Le Bizet et rue du Faubourg à 7780 Comines et rénovation du rond-point situé à l'intersection des rue du Faubourg, du Fort, du Pont-Neuf et des Arts à 7780 Comines. (PIC - voiries)	451.526,25				451.526,25	451.526,25				284.461,54				
2024	8	Aménagement d'une piste cyclo-piétonne rue de la Chapelle Rompue (depuis l'intersection rue de la Clef d'Hollande jusqu'à la Cité Paul Rose) à 7782 Ploegsteert. (PIC - voiries)	352.672,00				352.672,00	352.672,00				222.183,36				
2023	9	Rénovation de la Plaine de jeux de la Cité Geuten à 7780 Comines. (PIC - bâtiments)	247.200,00				247.200,00	247.200,00				155.736,00				
2024	10	Démolition et reconstruction de la salle polyvalente "Le Poulailleur" à 7784 Bas-Warneton. (PIC - bâtiments)	1.751.051,50				1.751.051,50	1.751.051,50				1.103.162,45				
2023	11	Démolition et reconstruction du Bâtiment des Archives situé 154 chaussée de Wervicq à 7780 Comines. (PIC bâtiments)	944.893,56				944.893,56	944.893,56				595.282,94				
2024	12	Aménagement d'une antenne administrative au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Trois Evêchés à 7782 le Bizet. (PIC - bâtiments)	324.038,00				324.038,00	324.038,00				204.143,94				
TOTAUX			7.552.714,76	610.747,50			6.941.967,26	4.739.918,26	1.101.024,51	440.409,80	482.425,21	2.986.148,51	924.860,59	369.944,23	405.237,18	1.700.042,01

Art. 2. – De transmettre la présente délibération, accompagnée du tableau d'investissements et des fiches détaillées pour chacun des investissements au Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures, pouvoir subsidiant, par le biais du Guichet des Pouvoirs locaux.

Art. 3. – De charger la cellule Budget de prévoir les crédits budgétaires ad hoc lors de l'élaboration des budgets 2023 et 2024.

Art. 4. – De transmettre également la présente délibération, en :

- 3 exemplaires, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, à la Société Publique de Gestion de l'Eau, en vue d'obtenir leur avis à joindre au dossier initial qui sera introduit auprès du Pouvoir subsidiant ;
- 2 exemplaires, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, au Hainaut Ingénierie Technique ;
- simple exemplaire, accompagnée du plan d'investissement, à l'Intercommunale IPALLE ;
- simple exemplaire, pour information, à l'ensemble des impétrants ;
- simple exemplaire, à Monsieur le Directeur Financier ;
- simple exemplaire, à la Cellule Budget de la Ville ;
- simple exemplaire, à Messieurs Dominique Leplat, responsable du Service technique ainsi qu'à Messieurs Pierre Notable et Mathieu Samyn, Bureau d'études du Service technique ;
- simple exemplaire, pour information, aux Services Environnement et Urbanisme.

18^e objet : Décret du 29.03.2018 modifiant la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Rapport de rémunération. Anno 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice 2021, en exécution du décret du 29.03.2018 (décret « Gouvernance ») modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L 6421-1 ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets précités ;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement Wallon pour le 01 juillet 2022 ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L 6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'adopter le rapport de rémunération écrit pour l'exercice 2021 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Art 2. - De soumettre le rapport de rémunération, par voie électronique, via l'application des Pouvoirs Locaux, pour le 01 juillet 2022 au plus tard.

Art. 3. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Hubert LECHAT, Directeur de la Direction de la législation organique du Service Public de Wallonie – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut – Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

19^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 24.06.2022. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24.06.2022 de l'intercommunale I.E.G. :
 - 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
 - 3) Rapport de rémunération ;
 - 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
 - 5) Approbation des comptes annuels 2021 et affectation du résultat ;
 - 6) Décharge à donner aux administrateurs ;
 - 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 24.06.2022 à 11h00 dans la salle de réunion de l'I.E.G., rue de la Solidarité, 80 à Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
- 3) Rapport de rémunération ;
- 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 5) Approbation des comptes annuels 2021 et affectation du résultat ;
- 6) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (26^{ème} objet) désignant Messieurs Didier VANDESSELDE, Jean-Jacques PIETERS, Eric DEVOS, David KYRIAKIDIS et Madame Sylvie VANCRAEYNEST en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale :

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24.06.2022 de l'intercommunale I.E.G. :

- 8) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 9) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
- 10) Rapport de rémunération ;
- 11) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 12) Approbation des comptes annuels 2021 et affectation du résultat ;
- 13) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 14) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

20^e objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 28.06.2022. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.06.2022 de l'Intercommunale IFIGA :
 - 1) Rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2021 et du test d'actif net ;
 - 2) Rapport du Commissaire / Collège des contrôleurs aux comptes ;

- 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2021 – Affectation proposée du résultat ;
 - 4) Rapport du comité de rémunération et rapport du Conseil d'Administration des rémunérations ;
 - 5) Rapport spécifique sur les prises de participations ;
 - 6) Liste des adjudicataires et annexe ;
 - 7) Proposition de décharge, par un vote distinct, aux administrateurs
 - 8) Proposition de décharge, par un vote distinct, au Commissaire / collège des contrôleurs aux comptes ;
 - 9) Nominations statutaires ;
- de prendre acte des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire/Collège des Contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2021 ;
 - d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2021 et la proposition d'affectation des résultats (y compris l'affectation des résultats par secteur de compte) ;
 - de prendre acte du rapport du Comité de rémunération et d'approuver le rapport du Conseil d'Administration des rémunérations.
 - de ratifier le rapport spécifique sur les prises de participations.
 - de marquer son accord sur la liste des adjudicataires et de son annexe avec mention néant.
 - de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et au Commissaire/Collège des contrôleurs aux comptes.
 - de marquer son accord sur les nominations statutaires.
 - de marquer son accord sur les nominations statutaires et le renouvellement des instances.
 - de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 23.05.2022 et par courriel du 23.05.2022 à participer à l'assemblée générale de cette Intercommunale, qui se tiendra le 28.06.2022 au Gasthof Palace – Enclus du Haut, 41 à 7750 Mont-de-l'Enclus ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. *Rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2021 et du test d'actif net ;*
2. *Rapport du Commissaire / Collège des contrôleurs aux comptes ;*
3. *Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2021 – Affectation proposée du résultat ;*
4. *Rapport du comité de rémunération et rapport du Conseil d'Administration des rémunérations ;*
5. *Rapport spécifique sur les prises de participations ;*
6. *Liste des adjudicataires et annexe ;*
7. *Proposition de décharge, par un vote distinct, aux administrateurs*
8. *Proposition de décharge, par un vote distinct, au Commissaire / collège des contrôleurs aux comptes ;*
9. *Nominations statutaires ;*

Vu les documents transmis avec la convocation à l'assemblée générale ;

Vu le rapport du Comité de supervision concernant la prise de participation des parts A électricité d'Ores Assets.

Vu sa délibération du 25.03.2019 (27^{ème} objet) désignant Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, José RYCKEBOSCH, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS et Philippe MOUTON en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.06.2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.06.2022 de l'Intercommunale IFIGA :

- 1. Rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice 2021 et du test d'actif net ;*
- 2. Rapport du Commissaire / Collège des contrôleurs aux comptes ;*
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2021 – Affectation proposée du résultat ;*
- 4. Rapport du comité de rémunération et rapport du Conseil d'Administration des rémunérations ;*
- 5. Rapport spécifique sur les prises de participations ;*
- 6. Liste des adjudicataires et annexe ;*
- 7. Proposition de décharge, par un vote distinct, aux administrateurs*
- 8. Proposition de décharge, par un vote distinct, au Commissaire / collège des contrôleurs aux comptes ;*
- 9. Nominations statutaires.*

Art. 2. – De prendre acte des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire / Collège des Contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2021.

Art. 3. – D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2021 et la proposition d'affectation des résultats (y compris l'affectation des résultats par secteur de compte).

Art. 4. – De prendre acte du rapport du Comité de rémunération et d'approuver le rapport du Conseil d'Administration des rémunérations.

Art. 5. – De ratifier le rapport spécifique sur les prises de participations.

Art. 6. - De marquer son accord sur la liste des adjudicataires et de son annexe avec mention néant.

Art. 7. – De donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et au Commissaire / Collège des contrôleurs aux comptes.

Art. 8. – De marquer son accord sur les nominations statutaires.

Art. 9. – De marquer son accord sur les nominations statutaires et le renouvellement des instances.

Art. 10. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 11. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

21^e objet : Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 28.06.2022. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28.06.2022 de l'Intercommunale IGRETEC :
 - 1) Affiliations/Administrateurs ;
 - 2) Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
 - 3) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2021 ;
 - 4) Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L 6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - 5) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
 - 6) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
 - 7) Désignation d'un réviseur pour trois ans ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de de cette intercommunale, qui se tiendra le 28.06.2022 à 17h30 au sein des locaux de l'Intercommunale, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, dans la salle « Le Cube » - 7^{ème} étage ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (28^{ème} objet) désignant Madame Sylvie VANCRAEYNEST ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Jean-Jacques PIETERS, Eric DEVOS et David KYRIAKIDIS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28.06.2022 de l'Intercommunale IGRETEC :

- 8) Affiliations/Administrateurs ;
- 9) Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
- 10) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2021 ;
- 11) Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L 6421-1 du CDLD
- 12) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021
- 13) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
- 14) Désignation d'un réviseur pour trois ans.

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

22^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 23.06.2022. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23.06.2022 de l'intercommunale IPALLE :
 1. Approbation du rapport de développement durable 2021 ;
 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2021 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2021 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du C.D.L.D.) ;
 7. Documents exigés par le C.D.L.D. ;
 8. Modifications statutaires ;
 9. Remplacement d'administrateurs ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Ville au sein de cette intercommunale ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE, qui se tiendra le 23.06.2022 à 10h00 à la distillerie de Biercée – Ferme de la Cour – rue de la Roquette, 36 à 6532 Thuin ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (30^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en tant que représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale :

Nom et prénom	Adresse	Parti politique
GRUSON Charlotte	Rue Emile Cauche, 12 7784 Warneton	ACTION
PIETERS Jean-Jacques	Rue Fosse-aux-Chats, 70 7780 Comines	ACTION
MOENECLAAY Johanna	Clos des Peupliers, 28 7784 Bas-Warneton	ENSEMBLE
KYRIAKIDIS David	Chemin du Moulin Soete, 35 7780 Comines	M.C.I.
MOULTON Philippe	Rue de Wyttschaete, 48 7781 Houthem	ÉCOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu l'invitation à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE, qui se tiendra le 23.06.2022 à 10h00 à la distillerie de Biercée – Ferme de la Cour – rue de la Roquette, 36 à 6532 Thuin ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23.06.2022 de l'Intercommunale IPALLE :

10. Approbation du rapport de développement durable 2021 ;
11. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2021 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 11.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 11.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 11.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 11.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
12. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2021 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 12.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 12.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 12.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 12.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
13. Décharge aux administrateurs ;

14. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
15. Rapport de rémunération (art. L 6421-1 du C.D.L.D.) ;
16. Documents exigés par le C.D.L.D. ;
17. Modifications statutaires ;
18. Remplacement d'administrateurs ;

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

23^e objet : ETHIAS. Désignation d'un représentant effectif et d'un représentant suppléant aux assemblées générales. Décision du 25.03.2019 (23^{ème} objet). Retrait. Nouvelle décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de retirer sa délibération du 25.03.2019 (23^{ème} objet) désignant Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales d'Ethias ;
- de désigner Monsieur Jean-Noël BEERLANDT, employé d'administration, en qualité de représentant effectif de la Ville aux assemblées générales d'Ethias ;
- de désigner Madame Virginie TANT, employée d'administration, en qualité de représentante suppléante de la Ville aux assemblées générales d'Ethias.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les statuts d'ETHIAS, notamment l'article 25 stipulant que la Ville peut se faire représenter aux Assemblées Générales de cette association :

- *soit par un membre des organes responsables ou du personnel de l'Administration Communale ;*
- *soit par un représentant d'une autre Administration ou Institution affiliée ;*

Vu sa délibération du 25.03.2019 (23^{ème} objet), désignant Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générale d'ETHIAS ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que Monsieur Claude LETERME a été admis à la pension en date du 01.06.2022 et qu'il convient dès lors à pourvoir à son remplacement en tant que représentant de la Ville auxdites assemblées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De retirer sa délibération du 25.03.2019 désignant Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales d'Ethias.

Art. 2. – De désigner Monsieur Jean-Noël BEERLANDT, employé d'administration, en qualité de représentant effectif de la Ville aux assemblées générales d'Ethias.

Art. 3. – De désigner Madame Virginie TANT, employée d'administration, en qualité de représentante suppléante de la Ville aux assemblées générales d'Ethias.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Ethias, en simple expédition ;
- aux représentants susmentionnés.

24^e objet : Holding Communal. Désignation d'un représentant de la Ville aux assemblées générales. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner un représentant de la Ville aux assemblées générales du Holding Communal.

Ce représentant doit impérativement avoir la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il s'indique de désigner un représentant de la Ville aux assemblées générales du Holding Communal S.A. (en liquidation) ;

Considérant que ce représentant doit impérativement avoir la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales du Holding Communal S.A. (en liquidation).

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Holding Communal S.A. (en liquidation) ;
- à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre.

25^e objet : Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Démission. Communication. Remplacement d'un observateur communal. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de prendre acte de la démission de Monsieur Cédric LEMOINE, observateur communal pour le M.C.I., au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal ;
- de désigner un nouvel observateur, représentant le M.C.I., au sein dudit Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-35 qui fixe les règles d'institution, de composition et de missions des conseils consultatifs ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 03.10.2018 voté par le Parlement Wallon concernant le Code Wallon du Bien-Être Animal ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (51^{ème} objet), décidant d'instituer un Conseil Consultatif Communal dénommé « Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal » et d'en déterminer la composition ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 04.11.2019 (50^{ème} objet), désignant les personnes suivantes en qualité d'observateurs sans voix délibérative au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal :

<i>Groupe politique</i>	<i>NOM et Prénom</i>	<i>Adresse</i>
<i>Ensemble</i>	<i>GIROUL Pascale</i>	<i>Rue du Triangle, 93 à 7780 Comines</i>
<i>Ecolo</i>	<i>COTTET Aurore</i>	<i>Rue des Canons, 19 à 7780 Comines</i>
<i>M.C.I.</i>	<i>MAILLIOTE Liliane</i>	<i>Avenue de l' Cinse bleue, 9 à 7780 Comines</i>
<i>P.S.</i>	<i>DELECROIX Virginie</i>	<i>Sentier de la Planche, 24 à 7783 Le Bizet</i>
<i>Action</i>	<i>BERTRAND Hélène</i>	<i>Rue du Romarin, 14 à 7782 Ploegsteert</i>

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 26.04.2021 (25^{ème} objet a) désignant Monsieur Cédric LEMOINE en qualité d'observateur communal, en remplacement de Madame Liliane MAILLIOTE, démissionnaire ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 23.05.2022 (24^{ème} objet) désignant Monsieur Jean-Baptiste RAMON en qualité d'observateur communal, en remplacement de Madame Hélène BERTRAND, démissionnaire ;

Vu le courriel du 01.06.2022 par lequel Monsieur Cédric LEMOINE signale ne plus faire partie du groupe M.C.I. et ne souhaite dès lors plus siéger au Conseil Consultatif Communal du Bien-Etre Animal ;

Considérant qu'il s'indique de pourvoir à son remplacement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Monsieur Cédric LEMOINE.

Art. 2. – De désigner Madame Chantal CHRISTIAENS, domiciliée Avenue de l'Ancienne Place, 19 à 7784 Bas-Warneton, en qualité d'observateur communal au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal, en lieu et place de Monsieur Cédric LEMOINE.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame Céline TELLIER, Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Nature, du Bien-être animal et de la Rénovation Rurale, en simple expédition ;
- à Monsieur Cédric LEMOINE ;
- à Madame Chantal CHRISTIAENS.

26^e objet : Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Rapport annuel 2021. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport annuel 2021 du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret régional wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 juin 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu le rapport annuel 2021 élaboré au 31 mars 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le rapport d'activité 2021 du P.C.D.R..

Art. 2. - De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural – en double exemplaire

27^e objet : Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.). Demande d'accompagnement par la Fondation Rurale de Wallonie (F.R.W.). Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Communal de Développement Rural, d'approuver une demande d'accompagnement par la

Fondation Rurale de Wallonie (F.R.W.). Celle-ci s'est vu confier par le Gouvernement Wallon les missions de conseils et d'aides en matière de développement rural.

Cet accompagnement pourrait être particulièrement utile au niveau de l'animation des séances d'information citoyenne et des groupes de travail.

Afin de pouvoir en bénéficier, une demande doit être introduite, avant le 15 septembre, auprès du Cabinet de la Ministre TELLIER et de la Direction du Développement rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret régional wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 juin 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune

Art. 2. - De solliciter l'aide (accompagnement) de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Art. 3. - De prévoir la participation financière de la Ville, selon les modalités à convenir, dans le financement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame Céline TELLIER, Ministre Wallon de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal, en double exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural – Service extérieur d'Ath, en double exemplaire ;
- au service Comptabilité.

28^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8221 au nom de la S.R.L. MANUMAX, représentée par Monsieur Maxime DEWITTE, Chemin d'Halluin, 36 à 7784 Bas-Warneton. Démolition de bâtiments industriels, transformation d'un bâtiment industriel en un loft et construction de 10 habitations unifamiliales et de 10 garages, rue des Invalides à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1^{ère} division, section C n°266 s-w-x et 267 h6-y5. Modification de la voirie communale. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la démolition de bâtiments industriels, de la transformation d'un bâtiment industriel en un loft et de la construction de 10 habitations unifamiliales et de 10 garages, rue des Invalides à 7780 Comines-Warneton, demande introduite au nom de la S.R.L. MANUMAX.

Elle précise que le projet vise :

- l'élargissement de la rue des Invalides au niveau de la parcelle concernée de manière à y permettre la circulation à double sens dans le futur ;
- la création d'une voirie secondaire se terminant par une raquette en demi-cercle de 6m de rayon permettant le demi-tour et desservant les futurs logements et garages depuis la rue des Invalides.

L'ensemble sera rétrocedé à la Ville.



Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale consistant en la modification d'une voirie existante et en la création d'une voirie secondaire avec trottoirs, places de stationnement et zones vertes concernée par la demande de permis d'urbanisme au nom de la S.R.L. MANUMAX, représentée par Monsieur Maxime DEWITTE, Chemin d'Halluin, 36 à 7784 Bas-Warneton, relative à la démolition de bâtiments industriels, transformation d'un bâtiment industriel en un loft et construction de 10 habitations unifamiliales et de 10 garages, rue des Invalides à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1ère division, section C n°266 s-w-x et 267 h6-y5;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 16.08.2021 au 14.09.2021 inclus et que quatre réclamations/observations ont été introduites durant l'enquête ; que celles-ci portent essentiellement sur :

- le traitement des mitoyennetés avec les parcelles voisines ;
- le respect des limites parcellaires et des éventuelles servitudes existantes (eau, électricité, etc.) ;
- la difficulté d'accès et le manque de praticabilité de la rue des Invalides au-delà de l'habitation n°38 (tant pour les voitures que pour les véhicules de secours et ramassage des déchets ainsi que pour les piétons et personnes à mobilité réduite) ;
- l'augmentation de la circulation automobile et les problèmes de sécurité routière (manœuvres, manque de visibilité, etc.) au niveau du nouveau carrefour (nouvelle rue implantée perpendiculairement à la rue des Invalides) ;
- le fait que le projet doit proposer un moyen de faire demi-tour au bout de la rue des Invalides afin d'éviter les manœuvres et marches arrière ;
- le fait que le projet devrait s'appuyer sur le plan du S.O.L. n°1 B « Hospice » (ex P.C.A.) approuvé par A.R. du 19.02.1965 ;
- le manque d'homogénéité, de convivialité et de fluidité du projet par rapport à son contexte ;
- la dévaluation immobilière des habitations de la rue des Invalides qui se retrouveront face à une « façade » d'arrière de maisons constituée de clôtures, abris de jardin, etc. ; Quid des plantations projetées ? Considérant que les arguments développés dans ces réclamations ont trait à la matérialisation des mitoyennetés avec les parcelles voisines, au choix des essences des arbres projetés ainsi que leur entretien et au nombre élevé d'habitations projetées ; que celles-ci ne concernent pas la modification de voirie en tant que telle ;

Vu le motif de l'enquête publique : modification d'une voirie communale en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par ORES en date du 17.08.2021 sous les références « STWapi/SGE/aco/181167 » (annexe 1) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 07.09.2021 sous les références « AuC/is/001.21-7736 » (annexe 2) ;

Vu l'avis favorable émis par la C.C.A.T.M. en date du 23.09.2021 sous les références « PROCES-VERBAL REUNION DE LA C.C.A.T.M. du jeudi 24 juin 2021- Administration Communale de COMINES-WARNETON » (annexe 3) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Z.S.Wa.Pi. en date du 27.10.2021 sous les références « Z-06700-27-10-2021 » (annexe 4) ;

Considérant que l'avis de la Police Locale (Conseillère en Mobilité) était réputé favorable par défaut en application de l'article D.IV.37 du Code ;

Considérant que ce projet visait la création d'une voirie à double sens desservant les logements à créer depuis la rue des Invalides se terminant en cul de sac, mais destinée à être prolongée par l'urbanisation future de la zone ;

Considérant qu'en date du 29.11.2021 (13^{ème} objet), le Collège Échevinal, suite à une réflexion sur l'aménagement global et à long terme du cœur d'ilôt destiné à être urbanisé, a décidé d'inviter le demandeur à adapter ses plans de la façon suivante :

- la portion de la rue des Invalides concernée par le projet devrait être élargie à 6,00m hors trottoirs ;
- les trottoirs doivent être matérialisés en clinkers et la route en hydrocarboné ;
- la voirie créée au sein du projet qui desservira les habitations projetées devrait être réduite à une bande de circulation avec l'aménagement d'une raquette provisoire en fin de voirie pour pouvoir effectuer un demi-tour ;

Considérant que les plans modificatifs introduits en date du 18.02.2022 reprennent les adaptations demandées ;

Considérant que le projet modifié vise :

- l'élargissement de la rue des Invalides au niveau de la parcelle concernée de manière à y permettre la circulation à double sens dans le futur ;
- la création d'une voirie secondaire se terminant par une raquette en demi-cercle de 6m de rayon permettant le demi-tour et desservant les futurs logements et garages depuis la rue des Invalides ;

Considérant que l'ensemble sera rétrocédé à la Ville ;

Considérant que les voiries seront asphaltées et munies d'un réseau d'évacuation composé d'un filet d'eau à l'axe ; qu'un nouveau réseau d'égouttage séparatif sera mis en place pour récupérer les eaux usées et pluviales des habitations mais aussi de l'espace public ; que les trottoirs à créer seront constitués de pavés de béton gris drainants ; que quelques zones vertes arborées agrémenteront l'espace public ;

Considérant qu'au niveau de la voirie à créer, les trottoirs auront une largeur de 1,50m et de 2m au niveau des garages individuels et places de stationnement privées en vue d'améliorer la visibilité entre piétons et automobilistes lors de manœuvres ;

Considérant qu'un rétrécissement est prévu au niveau de l'entrée de la future voirie depuis la rue des Invalides, juste après le tournant, afin d'éviter que les automobilistes n'accélèrent à l'approche de la ligne droite ;

Considérant que pour éviter le stationnement en voirie, les habitations seront implantées suffisamment en recul pour laisser des emplacements libres sur les terrains privés pour les visiteurs ;

Considérant qu'une 2^{ème} publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 22.03.2022 au 21.04.2022 inclus et que 2 réclamations/observations ont été introduites durant l'enquête ; que celles-ci portent essentiellement sur les points suivants :

- nous sommes très satisfaits des modifications apportées, l'élargissement de la voirie facilitera certainement la venue des pompiers, ambulances et autres pour les habitants du bout de la rue des Invalides ;
- en plus de l'élargissement de la rue des Invalides, il serait opportun d'élargir quelque peu le trottoir à partir du n°40 et jusqu'au n°46. Sauf erreur, il ne fait que 73cm bordure comprise et l'accès ou la sortie de nos maisons à une personne à mobilité réduite (chaise roulante) est

quasi impossible. La réglementation en Wallonie prévoit une largeur de trottoir d'un minimum de 1,50m ;

- le stationnement devant nos maisons est-il prévu ? Dans l'affirmative, nous risquons alors en y sortant de nous retrouver directement face à un véhicule ;
- mon mail du 12 mai relatif à un affaissement de rigole formant une sorte de cuvette qui empêche l'écoulement de l'eau vers les avaloirs est resté sans suite. Celui-ci était accompagné de photos. La crainte est que l'eau déborde et entre dans mon habitation. Une grosse partie de ces eaux s'écoulent d'une pente venant de l'ancien « You Build ». Lors des travaux de cette voirie, serait-il possible de réétudier le problème? ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par ORES en date du 29.03.2022 sous les références « STWapi/SGE/aco/181951 » (annexe 5) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 31.03.2022 sous les références « AuC/is/003.22-P14015-2 » (annexe 6) ;

Vu l'avis favorable émis par la C.C.A.T.M. en date du 17.03.2022 sous les références « PROCES-VERBAL REUNION DE LA C.C.A.T.M. du jeudi 17 mars 2022 - Administration Communale de COMINES-WARNETON » (annexe 7) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Z.S.Wa.Pi. en date du 24.03.2022 sous les références « Z-06700-24-03-2022 » (annexe 8) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Police Locale (Conseillère en Mobilité) en date du 29.03.2022 sous les références « AMPU8221 » (annexe 9) ;

Considérant que le projet a été étudié dans une vision à long terme : les « culs-de-sac » de la rue des Invalides et de la rue projetée sont voués à disparaître avec le développement futur de la zone située à l'arrière de la rue de Ten-Brielen jusqu'aux maisons de la rue Paul Demade ;

Considérant que le présent projet amorce l'aménagement et le développement global de cette zone ; que l'on peut deviner la jonction entre le bout de la rue des Invalides et de la rue projetée et l'amorce des voiries situées au bout de la rue Paul Demade ;

Considérant que dans cette optique, la Z.S.Wa.Pi. a modifié son avis du 24.03.2022 en retirant la condition relative à l'aire de retournement ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Z.S.Wa.Pi. en date du 10.05.2022 sous les références « Z-06700-10-05-2022 » (annexe 10) ;

Considérant que la largeur du domaine public au niveau de la portion élargie de la rue des Invalides est ramenée à 8m ; que cela permet l'aménagement d'une voirie à 2 bandes de 2,50m chacune et d'un trottoir d'1,50m de large de part et d'autre ;

Considérant néanmoins que le stationnement ne sera pas possible sur le domaine public au niveau de cette portion de voirie ;

Considérant que la plupart des habitants de la rue des Invalides (n°2 à n°38) possèdent un garage en fond de parcelle ou ont la possibilité d'y créer du stationnement ; qu'en amont du projet, il y a bien possibilité de se garer sur le domaine public ainsi que des garages et que la situation des habitations concernées, proches des modalités de transport en commun et du centre-ville, ne justifie pas que l'utilisation de l'automobile soit privilégiée ;

Considérant que le projet est en écart au S.O.L. ; que toutefois, celui-ci date de 1965 et que la conception de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation a depuis lors évolué ; que dans ce cas-ci, l'article D.II.15, §5 du Code qui dispose que les objectifs visés par le S.O.L. peuvent être présumés dépassés après 18 ans, peut trouver à s'appliquer ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de voirie indépendamment de la décision portant sur la demande de permis d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 21 voix pour et 1 abstention :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en l'élargissement de la rue des Invalides ainsi qu'en la création d'une voirie avec trottoirs, places de stationnement et zones vertes, concernée par la demande de permis d'urbanisme au nom de la S.R.L. MANUMAX, représentée par Monsieur Maxime DEWITTE, Chemin d'Halluin, 36 à 7784 Bas-Warneton, relative à la démolition de bâtiments industriels, transformation d'un bâtiment industriel en un loft et construction de 10 habitations unifamiliales et de 10 garages, rue des Invalides à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1ère division, section C n°266 s-w-x et 267 h6-y5 est octroyée aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du Code ;
- l'espace public créé sera rétrocédé gratuitement à la Ville de Comines-Warneton et complètement équipé suivant les plans joints à la demande.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la S.R.L. MANUMAX, représentée par Monsieur Maxime DEWITTE ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.50 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.